

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY, M. André AVIS **François :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noiron :** Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thoraie :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** M. Alain LORIGUET **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005111

Rapport n°1.1.2 - Annexe au rapport d'Orientations Budgétaires 2020 - Rapport 2019 sur la situation de Grand Besançon Métropole en matière de développement durable

Annexe au rapport d'Orientations Budgétaires 2020 - Rapport 2019 sur la situation de Grand Besançon Métropole en matière de développement durable

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

La loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable et de le présenter à l'assemblée préalablement aux débats sur le projet de budget. Le présent rapport détaille les actions menées en 2019 par Grand Besançon Métropole, dans le cadre de ses politiques publiques et de la gestion de son patrimoine, concourant aux cinq finalités du développement durable telles que définies dans le Code de l'environnement.

I. Introduction

Les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du Code général des collectivités territoriales imposent aux collectivités de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable. Ce dernier est à présenter préalablement au débat budgétaire et doit comporter une présentation et une analyse des éléments suivants au regard des cinq finalités du développement durable :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Il doit par ailleurs analyser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Sensibilisée très tôt à l'avenir de son territoire, soucieuse de la qualité de vie, convaincue de la nécessaire rupture avec une économie de gaspillage, Grand Besançon Métropole atteste de sa volonté d'être un acteur majeur du développement durable sur son territoire, à travers ses politiques et ses actions.

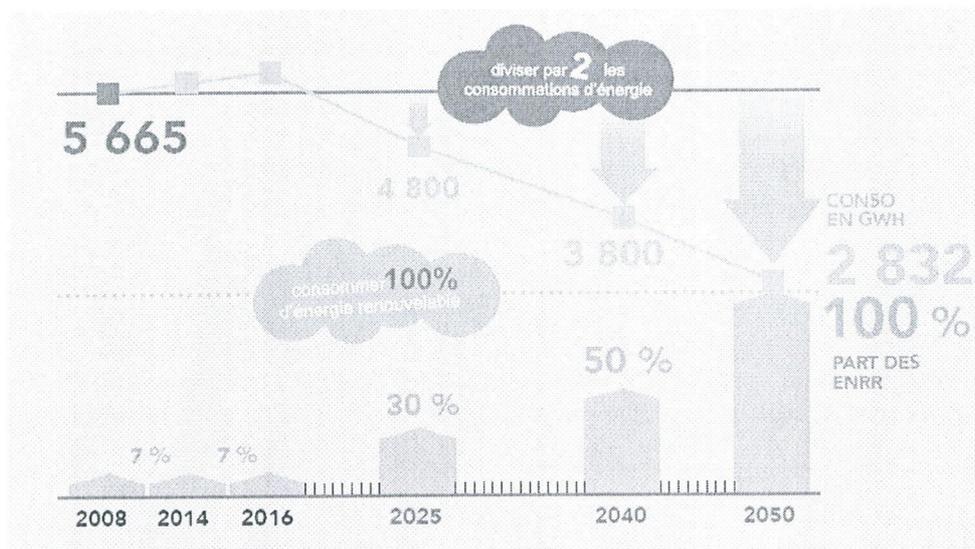
Cette volonté se traduit non seulement dans les politiques publiques mais également dans la mise en œuvre et le management des agents.

Les thématiques suivantes seront abordées dans ce rapport qui correspond aux cinq finalités du développement durable définies par le Code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la transition vers une économie circulaire.

II. Lutte contre le changement climatique

Par délibération du 16/12/2019, Grand Besançon Métropole a validé son 3^{ème} Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tenant compte des nouvelles obligations réglementaires (évaluation environnementale, schéma de desserte énergétique...) et des évolutions territoriales (extension du territoire, mutualisations, nouvelles compétences...). A travers son programme d'actions sur 6 ans (2020 – 2026), Grand Besançon Métropole réaffirme son engagement de devenir un territoire à énergie positive (TePos) à l'horizon 2050.



Scénario « Territoire à Énergie Positive 2050 » de Grand Besançon Métropole
d'après les données OPTeER – ATMO BFC – 2016

Pour s'inscrire dans cette trajectoire et être opérationnel, le programme d'actions :

- poursuit les actions mises en place dans le précédent plan,
- reprend également les actions du programme Cit'ergie qui sera présenté aux instances nationales en charge de la labellisation de Grand Besançon Métropole en 2020 et à la nécessaire mobilisation des acteurs du territoire,
- engage de nouveaux projets, notamment sur les volets de l'adaptation, la santé et le numérique.

Sur la base de l'évaluation de la politique Cit'ergie et de l'atteinte des objectifs sur le court terme, les priorités sont en conséquence affinées pour cette nouvelle planification.

Les déclinaisons sectorielles pour répondre aux enjeux du territoire sont :

- l'amplification de l'engagement de Grand Besançon Métropole dans la rénovation énergétique des logements ayant une mauvaise performance énergétique, notamment par :
 - la structuration d'une offre cohérente et lisible,
 - la montée en puissance des entreprises,
 - le recours au tiers-financement,
- la rationalisation des déplacements sur le territoire de la Communauté Urbaine via :
 - un accompagnement de tous les acteurs du territoire vers les nouvelles mobilités (covoiturage, modes doux, auto-partage, transport en commun...),
- le renforcement de la politique agricole en circuits courts avec :
 - la diversification alimentaire,
 - l'approvisionnement de la restauration collective,
- un zoom sur le secteur tertiaire :
 - impact de l'air conditionné qui se généralise,
 - les professionnels qui consomment le plus d'énergie (coiffeurs, salons esthétiques...),
- un travail sur l'aménagement et les infrastructures, en s'appuyant sur les compétences directes (requalification des ZA) et indirectes (SCOT, PLUi et les opérations d'aménagement, accompagnement des aménageurs),

- la sensibilisation à la préservation d'une bonne qualité de l'air, notamment dans les secteurs résidentiels (appareils de chauffage, peinture, vernis, bois traités...) et des transports (émissions des véhicules),
- la prise en compte de l'adaptation de manière transversale,
- l'implication des acteurs du territoire par la co-réalisation de plans d'actions partenariaux.

A cet effet, le nouveau programme d'actions interne du PCAET s'articule en 6 ambitions avec un volet fort d'animation, coordination et de mobilisation des acteurs.

A/ Mise en place de politiques publiques

I. Environnement

a/ Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Grand Besançon Métropole est lauréate de l'appel à projets « TEPCV » du Ministère de l'Ecologie depuis le 09/02/2015, à la suite duquel ont été signés un accord-cadre le 22 juillet et une convention financière le 18 novembre. Les actions sont en cours de réalisation. Un avenant à hauteur de 1,5 M€ a été signé le 27/02/2015.

b/ Territoire à énergie positive (TEPOS)

Depuis le 25/07/2016, Grand Besançon Métropole et la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) sont conjointement lauréates de l'appel à projets « TEPOS » lancé par la Région, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté. Les deux collectivités disposent d'un accompagnement régional afin d'affiner leur feuille de route, en vue de devenir un territoire TEPOS en 2050.

Le 1^{er}/01/2017, suite à la dissolution de la CCVA, c'est la Communauté de Communes Doubs-Baumoises qui a repris les engagements de l'ancien territoire.

Un contrat d'objectif territorial (COTEC) a été signé avec l'ADEME en décembre 2015. Par ce contrat, l'ADEME apporte un appui technique et financier (450 000 € sur 3 ans) afin de mobiliser les deux territoires sur les thèmes de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Les premières actions ont été mises en place : mobilisation des acteurs économiques, plan de mobilisation des communes, étude de potentiels d'énergies renouvelables...

c/ Se préparer au changement climatique

Le PCAET donne des orientations pour atténuer localement les émissions de gaz à effet de serre, donc pour agir sur les causes du changement climatique. Toutefois, la communauté scientifique est de plus en plus unanime pour annoncer l'annonce d'une modification du climat à l'échelle mondiale. Il nous revient de prendre davantage conscience des impacts de l'accélération du changement climatique. De ce fait, de véritables mesures d'adaptation sont indispensables.

A la suite de premières réflexions internes en 2016, les objectifs de la révision du PCAET de Grand Besançon Métropole sont notamment :

- d'alimenter la réflexion et la connaissance de l'ensemble des acteurs et de leur donner toutes les informations nécessaires lors de leurs prises de décisions sur :
 - la vulnérabilité du territoire et les pressions exercées notamment sur les ressources locales (eau, biodiversité...) mais aussi de mettre en évidence les impacts sanitaires (y compris qualité de l'air),
 - les impacts du changement climatique et de la raréfaction des ressources sur les activités humaines et économiques, les acteurs concernés, leurs niveaux de résilience...
- de dégager les opportunités économiques et sociales d'une stratégie collective d'adaptation, « faire du changement une opportunité », qui peut déboucher sur une transformation du capital humain et économique de celui-ci (métiers, formations et emplois nouveaux),

- de développer une animation dynamique permettant d'acculturer progressivement les partenaires aux concepts, enjeux et démarches de vulnérabilité, d'adaptation et d'atténuation imbriqués.

2. Déplacements et mobilité

a/ L'offre de transport GINKO

Après une année 2018 marquée par de nombreux changements (renouvellement des contrats d'exploitation, restructuration du réseau), l'année 2019 s'est déroulée sous le signe de la stabilité concernant le réseau de transport en commun Ginko.

Quelques adaptations ont toutefois été apportées sur les lignes urbaines et périurbaines à la rentrée 2019 afin d'ajuster l'offre de transport Ginko qui avait été profondément remaniée à la rentrée 2018.

En 2019, le réseau s'articule autour de 19 lignes urbaines, dont 6 lignes offrant un niveau élevé de service (2 lignes de Tram et 4 lignes de bus), 3 services urbains spécifiques (Ginko gare, Ginko Clinique et Ginko Hôpital), 28 lignes périurbaines et 12 lignes sur réservation. Des services à destination des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) complètent l'offre de transport.

Le service Ginko Access, dédié aux personnes à mobilité réduite, est également disponible sur l'ensemble du périmètre de la collectivité.

24 893 851 voyages ont été comptabilisés sur le réseau Ginko en 2018 (source : rapport annuel Ginko) sur les 68 communes du Grand Besançon (dont environ 1 580 000 sur les services périurbains).

Le nombre de voyages par an et par habitant ne cesse de progresser pour atteindre 173, soit une hausse de 2 % par rapport à 2017. A l'échelle de l'agglomération, du fait des caractéristiques du territoire et de l'offre de transport proposée, ce ratio est moins important (129 voyages/habitant/an).

La rentrée 2019 a été l'occasion de déployer de nouveaux services de mobilité complémentaires à l'offre de transport en commun :

- l'automatisation des 5 parking-relais Ginko (694 places),
- l'application Ginko Voit' qui a pour objectif de mettre en relation co-voitureurs et co-voiturés pour des trajets fréquents ou occasionnels,
- Ginko Vélo, le service de location de vélo à assistance électrique du réseau Ginko,
- et l'information voyageurs en temps réel sur les lignes régulières périurbaines.

Enfin, l'évolution de la gamme tarifaire au 1^{er}/07/2019 a donné naissance à un nouveau titre de transport, le Pass Liberté, qui permet, sans engagement ni abonnement, de voyager à volonté sur le réseau Ginko et de bénéficier d'un paiement par prélèvement automatique le 20 du mois suivant, c'est-à-dire en post-paiement.

En septembre 2019, le parc de véhicules est composé de :

- 105 bus urbains (dont 33 au Gaz Naturel) complétés par 19 rames de tramway et 8 véhicules PMR (personnes à mobilité réduite),
- 142 véhicules dédiés aux lignes périurbaines (119 autocars, 7 de moyenne capacité et 16 véhicules 4-9 places) dont 65 % sont de norme Euro 6 et 54 % équipés pour l'accessibilité PMR.

b/ Mise en accessibilité du réseau GINKO

Le schéma d'accessibilité « Agenda d'Accessibilité Programmée » a été validé par le Préfet le 26/04/2016. L'année 2019 se place dans la continuité des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus commencés fin 2016, montés en puissance sur 2017/ 2018 et programmés jusqu'en avril 2019.

c/ Mobilité

Différentes études ont été engagées au cours de l'année 2019 :

- le schéma cyclable de Grand Besançon Métropole a été validé en Conseil de Communauté du 1^{er}/04/2019. Il présente 5 actions :
 - encourager la pratique cyclable par la réalisation d'aménagements cyclables structurants,
 - développer le stationnement cyclable,
 - proposer une nouvelle offre de location de vélo moyenne et longue durée,
 - informer, communiquer et sensibiliser à la pratique cyclable,
 - suivre et évaluer la mise en œuvre.
- une étude d'extension du tramway à Châteaufarine a été lancée. Elle est menée conjointement avec l'étude d'optimisation du réseau TCSP,
- un important travail a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'équilibre du territoire (SRADDET),
- l'opportunité d'une nouvelle halte ferroviaire et de ses connexions avec des réseaux de transport collectif existants ou à créer, a été étudiée, sur l'axe Besançon-Dijon (Franois ou au plus proche du centre hospitalier de Besançon),
- un important marché d'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) a été lancé, afin de mettre en place un nouveau service de location de vélos géré par le délégataire du réseau GINKO : les GINKO Vélos. Il s'agit de proposer à la population de Grand Besançon Métropole des VAE en location, de 1 mois à 1 an. La location est très avantageuse, notamment pour les abonnés GINKO. Les objectifs sont d'encourager la multimodalité et la pratique du vélo, et de permettre l'essai d'un VAE avant de passer à un achat privé,
- une étude de stationnement a été réalisée sur le site de la gare de Saint-Vit et de ses alentours, en prévision de la structuration de ce nœud de mobilité.
- plusieurs études de trafic ont été réalisées dans la Ville de Besançon :
 - carrefour Sarrail / Gaulard / Pont de Bregille,
 - secteur du parking Chamars. Cette dernière a donné lieu à une analyse de circulation, en vue d'améliorer la fluidité de la circulation et notamment celle des transports collectifs.
- enfin, de nombreuses études sont menées dans le but d'améliorer les carrefours à feux de la Ville de Besançon et la priorité des transports collectifs en centre dense.

Conseil en mobilité

Depuis 2017, l'action du Conseil en mobilité a suscité la réalisation de 30 plans de mobilité auprès d'entreprises et d'administrations du Grand Besançon. Ainsi, ce sont 7 500 salariés qui ont été sensibilisés à des solutions de mobilité plus durables, et 163 entreprises accompagnées pour 500 entreprises sensibilisées. Le poste de conseiller en mobilité est reconduit pour 3 ans.

En parallèle, deux matinales de mobilité ont été organisées.

Les partenaires du dispositif (CITIZ, VéloCité, GINKO, TER) restent associés à chaque séance de sensibilisation aux mobilités durables à destination du grand public ou auprès des employeurs.

Cette année, l'animation du réseau « tous piétons, tous cyclistes » s'est poursuivie à travers l'organisation de deux réunions.

Infrastructures de mobilité

Des infrastructures de mobilité ont vu le jour ou sont en cours de travaux :

- voie modes doux entre Chalezeule et Chalèze, le long de la route départementale 683,
- voie modes doux entre Champagney, Champvans-les-Moulins et Pouilley-les-Vignes,
- escalier entre la rue Branly et le boulevard Edison, à Besançon,
- voie modes doux sur la commune Les Auxons,
- voie modes doux entre Planoise et les Hauts du Chazal,
- aménagement cyclable rue René Char, à Besançon,
- 4 stations de gonflage ont été installées, ainsi que 250 arceaux vélos.

Dans le cadre de l'opération « Cœur de ville », le centre-ville bisontin a vu l'implantation de nombreux panneaux à destination des piétons. Il s'agit d'inciter à la marche, en indiquant aussi le temps de parcours.

Deux nouvelles stations d'autopartage pour le service CITIZ ont été déployées sur la ville de Besançon.

3. Habitat

Conformément aux objectifs et orientations du Programme local de l'Habitat (PLH) 2013-2019, Grand Besançon Métropole s'est engagée, depuis plusieurs années, dans la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir les principes de développement durable dans sa politique de l'habitat.

a/ Habitat privé

Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat

En 2019, Grand Besançon Métropole a maintenu efficacement son intervention dans le domaine de la rénovation énergétique des logements du parc privé, avec la volonté d'offrir aux habitants de son territoire des logements de qualité, dont les caractéristiques répondent, après travaux, aux enjeux du développement durable. Les plafonds de ressources ont été actualisés et les ressources de l'année n-1 deviennent la référence. Le bénéfice des aides financières de Grand Besançon Métropole est conditionné, sous réserve de l'utilisation de matériaux et d'équipements respectant des critères techniques définis par les règles d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), à l'atteinte de niveaux de performance énergétique, à savoir :

- l'étiquette D du diagnostic de performance énergétique pour les propriétaires occupants,
- le label BBC rénovation pour les propriétaires bailleurs.

Les travaux financés devront, en outre, être réalisés par des professionnels disposant de la certification RGE (reconnu garant de l'environnement).

Les projets soutenus en 2019, en quelques chiffres :

- 102 logements de propriétaires occupants ont été rénovés, dont 19 en BBC¹ - rénovation globale et 27 BBC - rénovation par étapes, au titre de l'aide AAPEL², pour un montant de subvention prévisionnel de l'ordre de plus de 639 000 €. Le gain de performance moyen induit par la réalisation de ces travaux d'amélioration énergétique est de 49 %,
- 7 logements de propriétaires occupants, dont 1 BBC - rénovation globale, au titre de la prime PAMELA³, pour un montant de subvention prévisionnel de 12 075 €. Le gain de performance moyen résultant de ces travaux d'amélioration énergétique est de 41 %,
- 2 logements de propriétaires bailleurs, pour la réalisation de 2 logements locatifs à loyer maîtrisé présentant une haute performance énergétique (a minima, l'étiquette B du DPE⁴) et pour un montant de subvention prévisionnel de 13 674 €.

¹ Bâtiment basse consommation (BBC)

² Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements (AAPEL)

³ Prime à l'amélioration des logements anciens (PAMELA)

⁴ Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le montant des travaux induits pour les artisans et professionnels du bâtiment pour l'ensemble de ces projets s'élève à plus de 3 millions d'euros, traduisant ainsi l'impact économique de la politique d'amélioration de l'habitat portée par la collectivité.

La qualité des projets de réhabilitation soutenus par Grand Besançon Métropole contribue à la réalisation d'économies d'énergies et de charges substantielles pour les occupants des logements (propriétaires ou locataires), ainsi qu'à l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En chiffres, les gains réalisés depuis l'entrée en vigueur du programme d'aide à l'amélioration énergétique communautaire sont les suivants :

- gain de consommation d'énergie primaire : 12,06 millions KWH/an,
- gain d'émission de gaz à effet de serre : 1 825 tonnes.

Dans le cadre de la gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), des règles d'éco-conditionnalité sont également maintenues afin d'encourager des projets de rénovation lourde visant une performance thermique élevée : une bonification est appliquée pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes qui réalisent des travaux permettant d'atteindre un gain de performance énergétique d'au moins 40 % ainsi que l'étiquette énergétique D du diagnostic de performance énergétique (DPE).

Aussi, pour développer une offre de logements locatifs rénovés de qualité et à loyer maîtrisé, l'atteinte de la classe C du DPE est obligatoire ainsi que le conventionnement à loyer intermédiaire, social ou très social avec l'ANAH.

Programme spécifique en faveur des copropriétés

La mission relative à la réalisation d'un état des lieux, à la sensibilisation et à l'accompagnement des copropriétés du Grand Besançon, initiée fin 2015 et d'une durée de 3 ans, a pour objectif de créer des conditions favorables permettant de parvenir à une massification des opérations de réhabilitation thermique lourdes de copropriétés.

Depuis mars 2018, l'expérimentation d'un dispositif d'aide à la décision en faveur des copropriétés a été mise en place par Grand Besançon Métropole afin d'apporter aux copropriétaires et syndicats l'information la plus exhaustive pour favoriser l'émergence de projets de rénovation thermique en copropriétés.

6 copropriétés ont d'ores et déjà demandé à bénéficier du dispositif d'aide à la décision (dont 4 en 2019).

La mise en œuvre de la mission « copropriété » a déjà permis à plus de 50 copropriétés (plus de 2 450 logements concernés) de bénéficier d'informations, de conseils ou d'accompagnement dans leurs projets de réhabilitation.

En 2019, une prolongation du marché jusqu'au 31/12/2019 a été notifiée au prestataire afin de poursuivre la mission de sensibilisation et d'accompagnement des copropriétés, et l'expérimentation du dispositif d'aide à la décision.

Programme d'aide à l'accession à la propriété

Dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété, la labellisation des logements est une étape préalable permettant de vérifier que les logements proposés par les constructeurs / promoteurs immobiliers répondent bien aux critères d'exigence définis par le règlement, notamment le niveau de performance énergétique (RT 2012), l'accessibilité du logement (loi du 11 février 2005) et le prix de vente qui doit être maîtrisé.

Afin de maintenir l'attractivité du territoire communautaire et de favoriser la construction de logements de qualité en matière énergétique comme en matière d'accessibilité, une nouvelle évolution du programme a été opérée en 2019. Ces évolutions portent notamment sur l'encadrement des prix de vente dans le cadre de la labellisation des projets.

Depuis la mise en place de l'aide à l'accession à la propriété :

- 144 logements ont été labellisés dont 19 en 2019,
- 77 ménages primo-accédants, dont 16 en 2019, ont été subventionnés par Grand Besançon Métropole pour un montant global de 381 000 €, dont 83 000 € en 2019.

Volet communication

Une communication active a été développée tout au long de l'année, à destination des élus, du grand public, des artisans et professionnels du bâtiment, notamment au travers du magazine du Grand Besançon.

La page « Habitat » hébergée sur le site internet de Grand Besançon Métropole a été actualisée pour faire apparaître des pages spécifiques « Habitat privé » avec notamment les boutons « Vous rénovez » et « Vous devenez propriétaire » en page d'accueil. Ces pages sont régulièrement mises à jour.

Parallèlement aux initiatives de la collectivité, une campagne de communication a été menée (messages radio, plaquettes, affiches...), en lien avec l'ANAH, Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, le Département et l'ADIL du Doubs, afin de faire connaître aux ménages le programme « Habiter Mieux ».

Afin de développer la communication autour de l'accompagnement et du financement de travaux de rénovation énergétique aux acteurs des copropriétés, une 2^{ème} « conférence copropriétés » a été organisée par Grand Besançon Métropole, en partenariat avec Bourgogne Energie Renouvelable et différents intervenants acteurs de la copropriété, le 10 octobre au Palais des sports de Besançon, réunissant plus de 130 personnes.

Perspectives

Des réflexions sont en cours concernant de nouvelles modalités d'éligibilité au programme d'aide à l'accession à la propriété au regard de la disparition du prêt à taux zéro (PTZ) dans le neuf sur notre territoire. L'année 2020 sera marquée par l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités.

Un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) sera conduit dans la continuité de la « mission copropriété » afin de maintenir une animation sur le territoire : des opérations spécifiques pourraient être programmées dans le quartier de Planoise, à Besançon, au titre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Grand Besançon Métropole s'inscrit comme territoire moteur dans le service (au) public de l'efficacité énergétique (SPEE) décliné par la Région et organisera, dans ce cadre, une plateforme territoriale de la rénovation énergétique sur son territoire.

b/ Habitat public

Programme de soutien à la construction neuve de logements locatifs publics

Dans le cadre des actions de son Programme Local de l'Habitat, Grand Besançon Métropole participe, sur ses fonds propres, au financement de la construction de logements locatifs publics. Sur l'exercice 2019, la collectivité a ainsi octroyé aux organismes bailleurs des subventions à hauteur de 855 237 € pour la création de 125 nouveaux logements locatifs publics répartis en 89 PLUS (prêt locatif à usage social - accordé pour la création de logement social) et 36 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration - accordé pour la création de logement très social).

Grand Besançon Métropole représente donc un acteur majeur dans le financement des logements locatifs publics neufs produits sur son territoire puisqu'elle intervient à hauteur de 4,7 % des plans de financement des projets. Pour rappel, l'objectif de production neuve de logements locatifs publics fixé au sein du PLH est de 170 logements par an. Durant la durée du NPRU, cet objectif est ramené à hauteur de 100 logements car environ 70 logements seront produits annuellement au titre de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPRU des quartiers de Grette et de Planoise. Cette programmation annuelle est donc conforme aux objectifs fixés puisque 11 PLS (prêt locatif social) portés par des bailleurs publics viennent compléter le panel de nouveaux logements agréés, portant la programmation totale 2019 à 177 nouveaux logements

Parallèlement aux aides sur fonds propres et depuis 2006, Grand Besançon Métropole est délégataire des aides à la pierre. A ce titre, la collectivité décide de l'attribution des aides de l'Etat en matière de construction de logements locatifs publics sur son territoire et les verse aux bénéficiaires (organismes HLM). En 2019, Grand Besançon Métropole a donc procédé à l'agrément des 125 nouveaux logements locatifs publics pour un montant total de subventions attribuées sur crédits délégués de l'Etat qui s'élève à 255 528 €.

En termes de localisation, les 7 opérations inscrites en programmation 2019 sont principalement localisées sur la Ville de Besançon, qui accueillera 115 nouveaux logements, soit 88 % de la programmation. L'unique opération en périphérie représente un total de 16 logements et se situe sur une commune ressource de l'armature urbaine du PLH.

Du point de vue de la performance énergétique, la totalité des logements programmés en 2019 bénéficiera d'une performance énergétique supérieure à la réglementation thermique (RT 2012). Ainsi, 115 logements atteindront le niveau RT 2012 - 10 %, soit une haute performance énergétique (consommation théorique de 54 kWh/m²/an). Pour les 10 logements restants, il s'agit d'une opération en acquisition-amélioration portée par Néolia atteignant le niveau BBC-rénovation avec une consommation théorique inférieure à 96 kWh/m²/an après travaux.

Programme de soutien à la réhabilitation des logements locatifs publics

Grand Besançon Métropole réaffirme son ambition en matière de développement durable à travers l'adoption de son 3^{ème} Plan Climat Air et Energie Territorial lors du prochain Conseil Communautaire du 17/12/2019.

Parmi les axes forts d'intervention, figure une volonté d'intervention sur le patrimoine bâti, tout particulièrement celui à vocation d'habitat. L'incitation à la rénovation énergétique de l'habitat constitue l'une de ses actions principales. L'objectif étant d'améliorer, en les réduisant, les consommations d'énergie liées au logement et de lutter contre la précarité énergétique des ménages. Dans cette perspective, le budget de Grand Besançon Métropole dédié au soutien aux opérations de réhabilitation énergétique des logements locatifs publics a bénéficié d'une importante revalorisation à travers l'inscription au sein du budget principal de l'Autorisation de Programme suivante : « Soutien à la réhabilitation dans le parc public 2013-2019 », d'un montant total de 6 350 000 €.

Parallèlement au PCAET, la question de l'énergie dans le logement constitue également l'une des priorités affichées dans le PLH 2013-2019, prorogé jusqu'en 2021. En effet, conformément à la fiche action n°3.1 « Améliorer le parc public » du PLH 2013-2019, Grand Besançon Métropole soutient financièrement les opérations de réhabilitation de logements locatifs publics.

Enfin, le nouveau programme de rénovation urbaine de Planoise (NPRU) prévoit un grand nombre d'interventions sur le parc existant afin d'améliorer ses performances, le confort apporté à ses locataires ainsi que l'attractivité du secteur.

Les critères d'attribution des aides de Grand Besançon Métropole pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics avaient été redéfinis pour une période expérimentale de deux ans (2013-2014) par la délibération du Conseil de Communauté du 28/06/2013. La poursuite de ce dispositif expérimental a été actée à travers la délibération du Conseil de Communauté du 18/12/2014 pour la durée du PLH, soit jusqu'en 2019. Cette délibération reprend également les conditions d'éligibilité et le montant des subventions de Grand Besançon Métropole en faveur des opérations de réhabilitation énergétique du parc public. Le 30/06/2016, l'assemblée délibérante a validé les conditions de financement de Grand Besançon Métropole en soutien aux opérations de réhabilitation énergétique du parc public pour la durée du PLH, soit jusqu'en 2019. Ces 2 derniers documents seront prorogés jusqu'en 2021.

En 2019, concernant les interventions sur le patrimoine existant, 6 opérations, représentant 377 logements, ont été financées pour un montant total de 772 586 € de subventions, réparties ainsi :

- 46 296 € de subventions pour la « prise en charge du coût des diagnostics techniques préalables aux travaux de réhabilitation »,
- 7 290 € de subventions pour la « prise en charge des frais de certification NF Habitat et NF Habitat HQE »,
- 719 000 € de subventions pour la « participation aux travaux de réhabilitation »,
- 1 opération de 55 logements permettant de passer d'une performance de 318 KWhEP/m².an à 32 KWhEP/m².an (passage de la classe E à la classe A du DPE),
- 1 opération de 90 logements permettant de passer d'une performance de 169 KWhEP/m².an à 124 KWhEP/m².an (passage de la classe D à la classe C du DPE),
- 1 opération de 41 logements permettant de passer d'une performance de 198 KWhEP/m².an à 75 KWhEP/m².an (passage de la classe D à la classe B du DPE),
- 1 opération de 32 logements permettant de passer d'une performance de 251 KWhEP/m².an à 81 KWhEP/m².an (passage de la classe E à la classe B du DPE),
- 1 opération de 69 logements permettant de passer d'une performance de 192 KWhEP/m².an à 82 KWhEP/m².an (passage de la classe D à la classe B du DPE),
- 1 opération de 90 logements permettant de passer d'une performance de 198 KWhEP/m².an à 71 KWhEP/m².an (passage de la classe D à la classe B du DPE).

Pour rappel, les objectifs du PLH, énoncés à travers la fiche action 3.1 « Améliorer le parc public », sont de 500 logements locatifs publics par an (soit 3 000 logements sur la durée du PLH).

De plus, le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) en cours d'élaboration prévoit, sur la période 2019 à 2026, la réhabilitation de près de 700 logements sur le quartier de Planoise à Besançon.

Perspectives

Le NPRU impactera fortement les besoins en termes de renouvellement et de réhabilitation du parc, de démolition et de reconstruction.

La philosophie de la politique de la ville réformée appelle à une mobilisation du droit commun au bénéfice des quartiers relevant de la géographie prioritaire. Dans un contexte de forte contrainte budgétaire, cette orientation a conduit à une adaptation du cadre d'intervention aux enjeux spécifiques de la reconstitution de l'offre par délibération en date du 26/09/2019. La bonification des aides d'équilibre a été maintenue sur les communes périphériques et Grand Besançon Métropole a également bonifié les aides en soutien à la production de PLAI minoré qui devront offrir des niveaux de loyers accessibles aux plus modestes en compensation de l'offre à bas coût démolie dans le cadre du NPRU.

Concernant les modalités de soutien financier de Grand Besançon Métropole aux opérations de construction neuve en droit commun et aux opérations de réhabilitation de logements locatifs publics, les conditions en vigueur depuis 2016 ont été reconduites sur la durée de prorogation du PLH c'est-à-dire jusqu'en 2021.

B/ Animation territoriale

1. Réduction des consommations d'énergie dans les communes

Grand Besançon Métropole accompagne ses communes membres dans la réduction de la consommation énergétique de leur patrimoine, par le biais :

- d'un accompagnement financier : le fonds de concours « Isolation et énergies pour les communes »,
- de la valorisation des certificats d'Economie d'Energie (CEE),
- d'un accompagnement technique : le service « conseil en énergie partagé (CEP) ».

a/ Le fonds de concours « Isolation et énergies pour les communes »

Dans le cadre de ce fonds, 149 700 € ont été mobilisés pour accompagner des réalisations visant à améliorer thermiquement le patrimoine des communes (isolation des murs, sol, plafonds, combles et toitures, changement des fenêtres) et à installer des systèmes de productions d'énergies renouvelables (chaufferie bois, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques).

6 communes ont ainsi bénéficié du dispositif, pour les projets suivants : changements de portes et fenêtres de bâtiments, isolation de façade et installations d'énergies renouvelables.

Suite à la reprise de la compétence « Voirie » par la Communauté Urbaine, l'axe 3 du fonds de concours relatif aux dispositifs de sécurisation de voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public a été supprimé par délibération du 27/06/2019.

b/ La valorisation des CEE

Le dispositif de mutualisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) a permis de générer une valorisation financière estimée à 390 000 € en 2019. 14 communes ont bénéficié des retours financiers proportionnels à leurs travaux. La répartition de la vente des CEE est de 50 % pour les communes et 50 % viennent abonder le fonds de concours « Isolation et énergies pour les communes ».

Un accompagnement exceptionnel des communes pour identifier les projets éligibles (bâtiment et éclairage public) et monter les dossiers relatifs au CEE spécifiques « TEPCV » a été réalisé avec l'appui des CEP.

c/ Le service « Conseil en énergie partagé » (CEP)

Ce service, en place depuis 2011, a pour objectif de contribuer au PCAET en diminuant les consommations d'énergie et, par voie de conséquence, de faire diminuer la facture énergétique des communes.

En 2019, 54 communes sont adhérentes au service CEP.

Ce service couvre différents volets :

- réalisation d'un bilan communal sur les énergies consommées : 35 communes ont un bilan énergétique sur 3 à 5 années,

- éclairage public : à la suite des marchés « diagnostic de l'éclairage public » lancés en 2013 et 2016, les communes ont engagé des travaux qui ont démarré en 2017. En particulier, l'accompagnement du CEP sur l'éclairage public est le suivant :
 - suivi de tous les diagnostics éclairage public réalisés,
 - aide à l'analyse des offres de travaux sur l'éclairage public,
 - incitation aux travaux sur l'éclairage public et à l'extinction de l'éclairage public,
 - accompagnement à l'extinction de l'éclairage public et aux démarches et aménagements nécessaires,
 - accompagnement au contrat de suivi de la maintenance et entretien de l'éclairage public : réalisation, pour les communes CEP, d'un outil de génération des pièces d'un marché de maintenance de l'éclairage public,
 - collaboration avec le service éclairage public de la Ville de Besançon pour la réalisation des travaux dans les communes : marché TEPCV et marché groupé pour travaux complémentaires,
 - aide aux communes dans la mise en œuvre de TEPCV éclairage public,
 - identification des coûts des consommations des réseaux communaux d'éclairage public dans le cadre de la préparation du transfert de compétence à Grand Besançon Métropole,
- patrimoine bâti : en complément du service de base des bilans de consommation des communes, des actions d'incitation à la rénovation en basse consommation sont menées dans chaque commune lorsque des travaux sont prévus :
 - accompagnement de programmes de rénovation,
 - suivi et relevés de températures dans les locaux dans le but d'optimiser le chauffage,
 - accompagnement au contrat de suivi de la maintenance et entretien des systèmes de chauffage,
 - diffusion de l'information du fonds « Isolation et énergies pour les communes »,
 - diffusion du programme Effilogis,
 - marché groupé de gaz : accompagnement des communes dans le remplissage de l'enquête de recensement des besoins de l'UGAP, en vue de s'inscrire dans le nouveau marché groupé – accompagnement des communes dans la modification de leurs contrats actuels pour les rendre compatibles au marché groupé,
 - relais des informations concernant les actions de sensibilisation, formations, visites sur le territoire,
 - accompagnement à la mise en œuvre de la réglementation qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP) : réunion d'information, prêt de matériel de mesure du CO₂, accompagnement personnalisé des communes, suivi des plans d'actions,
 - visites – formations – sensibilisations.

d/ L'extinction de l'éclairage public

Dans le cadre de son PCAET, Grand Besançon Métropole et son service CEP accompagnent les communes de l'agglomération dans des actions de réduction de la consommation d'énergie de l'éclairage public et notamment dans des extinctions permanentes de l'éclairage public une partie de la nuit.

A noter que sur le territoire de Grand Besançon Métropole, 29 communes ont opté pour l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit toute l'année. Ces pratiques permettent, outre les bienfaits pour la biodiversité, une diminution conséquente des consommations d'énergie des communes.

2. Mobilisation des acteurs du territoire

La mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire est une condition essentielle de l'accomplissement du Plan Climat. En effet, l'action par les seules compétences directes de l'agglomération ne permet pas en effet d'accomplir ses objectifs.

La coopération avec le tissu économique endogène permet des gains de compétitivité pour les entreprises du territoire, tout en assurant la réalisation des objectifs du Plan Climat. Celle-ci passe par des actions thématiques et appliquées à un champ économique, ciblant chacune un public spécifique.

En plus des rencontres d'acteurs conduites pour la révision du Plan Climat, des actions spécifiques ont également été organisées dans le secteur du bâtiment avec, notamment, la signature d'une convention avec le Pôle Energie :

- la poursuite expérimentale du dispositif de groupements d'entreprises afin de rapprocher l'offre de rénovation énergétique proposée par les artisans et la demande des particuliers souhaitant bénéficier d'une coordination des travaux de leur logement (6 groupements constitués, une dizaine de chantiers achevés et quelques autres en cours),
- les « midis du bâtiment innovant », 10 réunions mensuelles de sensibilisation des professionnels du bâtiment pour favoriser la rénovation énergétique performante (avec 20 à 60 professionnels, artisans, architectes...), sur un lieu approprié à la thématique : réglementation, techniques, matériaux, bonnes pratiques, énergies renouvelables...
- un nouveau rendez-vous de la transition énergétique en entreprise le 15 octobre dans les locaux de l'association Hôp hop hop a donné suite à la réflexion débutée sur l'économie circulaire dans le BTP. Réunissant une cinquantaine de participants, elle s'est appuyée sur le chantier-école porté par le Rectorat ; Elle a questionné le réemploi et le recyclage des matériaux de construction dans le cadre de la réhabilitation à venir du bâtiment N de l'Arsenal.

Pour favoriser une auto-rénovation performante du bâti par les particuliers, Grand Besançon Métropole a poursuivi ses actions de valorisation de l'Espace info énergie (EIE) de l'ADIL du Doubs et de mobilisation de 3 enseignes locales de bricolage. En plus de sa veille en ligne (structures ressources, informations techniques et pratiques, tutoriels) et la diffusion d'un flyer aux particuliers, la collectivité a également, organisé 3 ateliers « autorénovation » sur la plateforme Praxibat du Lycée professionnel Pierre-Adrien Paris (une douzaine de participants en mai, juin et novembre).

Par ailleurs invitée par le Lab et le laboratoire Ciméos, Grand Besançon Métropole a été associée à l'organisation de la journée « Les mondes du spectacle face au défi écologique » le 19 novembre : une thématique et des approches innovantes avec une conférence de consensus le matin et un atelier-rencontre participatif l'après-midi.

Enfin, en collaboration avec la Communauté de communes Doubs-Baumois, Grand Besançon Métropole a conduit, durant l'hiver 2018-2019, une expérimentation pour améliorer le repérage des ménages en situation de précarité en milieu rural, avec le soutien de l'ADEME. Partant des usages, elle a rassemblé, autour de designers de service, bon nombre d'acteurs et a donné lieu à des tests sur le terrain. Cette approche a permis l'émergence d'une dynamique partenariale avec les acteurs de l'énergie, du social et de la santé, ainsi que celle d'un réseau de donneurs d'alerte au plus près de l'utilisateur. Les enseignements invitent à étendre le service local d'information à la maîtrise de l'énergie (SLIME) de la Ville de Besançon à l'ensemble du territoire expérimental.

3. Méthode d'accompagnement au changement : les « Conversations carbone »

Avec le soutien de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Grand Besançon Métropole s'est emparée de cette méthode d'accompagnement au changement, nommé les « Conversations carbonées ». Visant l'accompagnement des comportements individuels, elle a fait le pari de le déployer à l'échelle de son territoire de manière partenariale sur 3 années. En 2019 : 5 réseaux, et plus de 70 participants, prêts à relever le défi de « faire face au changement climatique sans devenir dingue et en se faisant plaisir ».

Une aventure portée par la collectivité avec l'implication d'acteurs locaux de différents horizons : MGEN, Club d'entreprises FACE, association interculturelle Miroirs de femmes, association La Pive / monnaie locale, Ville de Besançon, Etat / Cohésion sociale et protection des populations. De nouveaux partenaires se mobilisent pour 2020 avec notamment le CROUS et le Rectorat.

4. Le prêt gratuit de la mallette énergie

Des mallettes de matériels de mesures sont proposées à l'ensemble des habitants de la Communauté Urbaine. Le prêt gratuit de la mallette, assuré par la direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon, permet de mesurer les pertes d'énergie, la consommation d'électricité, d'eau et le taux d'humidité de son logement ou lieu d'activités. Elle est composée d'une caméra thermique, deux wattmètres, un thermo-hygromètre et d'un débitmètre.

La saison 2018 /2019 a permis la réservation du matériel, en ligne.

III. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations

A/ Cohésion sociale et emploi

I. Emploi et Insertion

En matière d'emploi, Grand Besançon Métropole mobilise des outils d'intervention spécifiques, notamment la Mission locale, dans le cadre d'un travail partenarial avec les membres du service public de l'emploi.

Pour la mise en œuvre de sa stratégie en faveur de l'emploi, la collectivité a, en partenariat avec la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) du Doubs, renouvelé sa démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales sur le secteur Plateau (l'Est en 2017, Ouest en 2018) et poursuit son intervention en 2019 sur l'Est avec l'organisation d'action de mobilisation en faveur des demandeurs d'emploi du territoire.

Cette stratégie se traduit aussi dans le financement d'actions permettant d'accélérer le retour à l'emploi de publics cumulant des difficultés sociales, professionnelles et souvent financières.

Cet accompagnement se fait dans le cadre du Contrat de ville, d'une part, au bénéfice des habitants des quartiers de la politique de la Ville et, d'autre part, pour les demandeurs d'emploi résidant dans les communes périurbaines et les autres quartiers de la Ville.

En 2019, Grand Besançon Métropole a ainsi poursuivi son accompagnement des écoles proposant des parcours de formation innovants fondés sur la mise en pratique permanente pour l'acquisition des savoirs et compétences attendues par les entreprises. C'est le cas récemment de l'Ecole de production de Besançon portée par l'UIMM et le CFAI ou encore Cuisine Mode d'Emploi.

En parallèle, la collectivité accompagne les entreprises dans leurs recrutements et mobilise pour cela les acteurs du Service public de l'emploi, en particulier Pôle Emploi et la Région. Ainsi, pour tout projet de développement / création / implantation d'une entreprise sur le territoire, elle identifie les besoins en main-d'œuvre et accompagne l'entreprise dans la gestion des compétences.

Grand Besançon Métropole développe, dans ce cadre, avec ses partenaires du Service public de l'emploi, de nouveaux modes de recrutement fondés sur la détection et la valorisation des compétences acquises indépendamment du niveau de diplôme des personnes candidates. Est ainsi proposée, via des dispositifs d'accompagnement social et de formation, l'intégration de personnels sans qualification particulière.

En lien, Grand Besançon Métropole accompagne les acteurs de la formation dans la mise en place d'offres de formation adaptées à la fois aux besoins des entreprises du territoire, mais aussi construites sur des modèles pédagogiques prenant en compte les problématiques particulières des publics les plus éloignés de l'emploi (ex. : illettrisme, difficultés de mobilité, acquisition des savoirs de base, etc.).

De même, la collectivité veille à intégrer des clauses d'insertion dans ses marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en activant le levier de la commande publique.

Elle mène ainsi une action de promotion et de prospection volontariste auprès de tous les donneurs d'ordre publics et privés du territoire du Grand Besançon afin de systématiser l'intégration de la clause dans les marchés lancés et de diversifier ainsi l'offre d'insertion professionnelle via cet outil. Un poste de facilitateur cofinancé par le Fonds Social Européen est dédié spécifiquement à la mise en œuvre de ce dispositif.

En 2018, plus de 224 454 heures de travail ont été réalisées par 809 personnes (dont 23,2% de femmes) dans le cadre de ces clauses mises en œuvre sur le territoire du Grand Besançon. Parmi ces marchés figurent notamment la rénovation du musée des Beaux-Arts et d'archéologie, l'aménagement de la maison des services de Planoise, la construction du retail park de Carrefour, la démolition du site de la Rhodia, l'entretien des plateformes végétalisées du tramway, l'entretien des espaces verts du patrimoine d'Habitat 25... A noter que depuis 2017, une convention de partenariat a été signée avec le Département du Doubs afin d'optimiser le recours aux clauses d'insertion dans les marchés du département.

Afin de favoriser les dynamiques territoriales locales et l'ancrage des talents – quelle que soit leur origine sociale et géographique – sur son territoire, Grand Besançon Métropole met en place depuis plusieurs années un dispositif d'appui à la création d'entreprise, allant de l'aide à l'émergence et à la validation de la viabilité de projets d'entreprises, à leur création effective et au suivi des créateurs pendant les premières années de vie de leur société.

2. Ecologie industrielle et territoriale (EIT)

Dès 2017, Grand Besançon Métropole s'est saisie du sujet de l'EIT en réunissant à titre expérimental un groupe d'entreprises localisées sur la zone d'activité de Lafayette à Planoise. Bénéficiant de l'appui d'un cabinet extérieur doté d'une méthodologie éprouvée, la collectivité a invité les entreprises présentes à mettre en évidence les ressources « fatales » ou « mutualisables » dont elles disposaient. Il s'agit également pour elles de faire part de leurs besoins en matière de services ou de produits qu'elles estiment potentiellement présentes ou à développer sur ce même territoire.

Il en va de nombreux ensembles de produits et de services tels que :

- l'énergie,
- les déchets valorisables,
- les ressources humaines,
- la mobilité ou encore la mutualisation de locaux : salles de réunion, bureaux...

Une fois ces ensembles identifiés, il convient de mettre les entreprises en relation avec leurs pairs ou avec des compétences extérieures capables de mener à bien un projet, tel que la réunion d'un groupement d'achat visant à se doter d'un service commun (nettoyage des locaux, déneigement...) ou encore l'achat groupé d'énergie ou de fluides.

Les déchets valorisables ou l'énergie produite par les uns pouvant être une ressource pour les autres, il s'agit d'identifier des filières très localisées permettant de conserver ces biens sur le territoire et d'éviter des transports coûteux et générateurs de pollution.

Une idée, somme toute relativement simple, que Grand Besançon Métropole a décidé de promouvoir plus largement en s'engageant courant 2019 sur deux autres territoires de la Communauté Urbaine : les secteurs Ouest et de Est de Besançon.

Un premier groupe d'ateliers d'identification des ressources et des besoins est réalisé fin 2019 dans les locaux d'une entreprise installée sur la ZAE de l'échange à Chemaudin et Vaux, un autre sera organisé début 2020 à Novillars.

Il s'agit d'inscrire dans la durée des pratiques professionnelles basées sur les échanges et la mise en œuvre d'organisation visant à optimiser l'usage des produits et des services au profit d'une économie circulaire garante d'une production plus limitée de déchets.

B/ Cohésion sociale et logement

Les évolutions législatives exprimées en 2014 à travers la loi pour l'accès au logement et un urbanisme réformé (ALUR), ainsi que la réforme de la politique de la ville (loi Lamy), ont placé les intercommunalités en tant que chefs de file des politiques du logement. La loi Egalité et Citoyenneté du 27/01/2017 renforce encore les prérogatives et obligations réglementaires des EPCI dans les politiques relatives à la mixité et aux équilibres socio-territoriaux dans l'occupation du parc de logements et à la gestion de la demande de logement social sur leur territoire.

Afin de répondre à ces enjeux et nouvelles compétences, la Conférence intercommunale du logement du Grand Besançon, qui réunit l'ensemble des acteurs du logement (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, Action Logement, associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, associations représentant les usagers et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement) sous la coprésidence du Préfet et du Président de l'agglomération, a été installée le 21/10/2016. En 2018, le Conseil de Communauté a validé le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDLSID) ainsi que la Convention intercommunale sur les attributions (CIA) et sa charte communautaire de relogement.

Véritable changement de paradigme, cette nouvelle gouvernance sous l'égide des intercommunalités délégataires des aides à la pierre impose un renforcement de l'approche globale de la politique de

l'habitat et du logement en vue d'une meilleure adaptation de la production neuve aux besoins identifiés sur les territoires et conduit les EPCI à intervenir en amont (organisation, territorialisation et financement de la construction) tout comme en aval (gestion de la demande et des attributions de logements sociaux) dans un objectif final de renforcer la cohésion sociale territoriale.

Mixité sociale dans le parc public : le document-cadre d'orientations et la Convention intercommunale sur les attributions

Il est attendu des intercommunalités disposant d'un Programme local de l'habitat (PLH) qu'elles définissent avec leurs partenaires de la Conférence intercommunale du logement des orientations-cadres, traduction d'une stratégie partagée pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc de logements, en particulier dans le parc locatif public (politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires, etc.). Ces orientations sont ensuite déclinées de manière opérationnelle au sein d'un document qui vient fixer, sous forme d'un programme d'actions, des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre. Il s'agit de la Convention intercommunale sur les attributions (CIA). Etablie pour une durée de trois ans, elle s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine.

A la suite d'un diagnostic fin de la situation locale, les orientations retenues par la Conférence intercommunale du logement du Grand Besançon et actées par le Conseil de Communauté du 29/06/2018 sont les suivantes :

- mobiliser les attributions de logements locatifs publics au service d'un rééquilibrage de l'occupation et d'une amélioration de la mixité (sociale, générationnelle ...),
- maintenir a minima le niveau actuel de réponses aux demandes de mutation, pour fidéliser, dans le parc, des ménages porteurs de mixité et répondre à des situations de « nécessité » ; affiner la connaissance partagée de ces demandes,
- favoriser un élargissement « du spectre de la demande », faire venir dans le parc locatif public de nouveaux profils de clientèles, en s'appuyant sur les différents contingents, notamment sur le contingent Action Logement et le contingent 5 % Fonctionnaires,
- améliorer l'attractivité des logements locatifs publics et leur adéquation aux besoins et attentes des ménages éligibles dans leur diversité,
- améliorer et harmoniser les circuits d'information entre les bailleurs sociaux et les réservataires, entre les bailleurs sociaux et les communes du territoire,
- mettre en place un dispositif de gouvernance et des outils adaptés.

La Convention intercommunale des attributions adoptée par le Conseil de Communauté du 17/12/2018 est la traduction opérationnelle de ces orientations. Elle précise les objectifs à atteindre en matière :

- d'accueil des ménages aux plus faibles revenus,
- d'accueil des ménages prioritaires (au titre du Droit au logement opposable – DALO, au titre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées - PDALHPD, ainsi que les ménages en sortie d'hébergement, en situation de handicap, etc.),
- de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain,
- de réponse à apporter aux demandes de mutation au sein du parc social,
- d'attribution en fonction du degré de fragilité d'occupation des résidences

La convention précise également les leviers et moyens d'action qui seront utilisés pour améliorer la mixité aux différentes échelles, l'organisation partenariale et le dispositif de gouvernance.

Information et accueil des demandeurs de logement social

La loi ALUR du 24/03/2014 prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID). Le contenu du PPGDLSID est défini par l'article R441-2-10 du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Ces évolutions réglementaires ont pour objectifs de rendre les demandeurs de logement mieux informés et plus autonomes, d'assurer un traitement équitable des demandeurs et une meilleure efficacité dans la gestion de la demande par une meilleure qualification des demandes.

Dans cette perspective, la loi prévoit la mise en place de lieux « labellisés » d'accueil des demandeurs dont un lieu d'accueil commun qui assure des prestations d'accueil renforcées (conseils, aide aux démarches, etc.), ainsi que la mise en place de relais locaux d'information en capacité de fournir des informations d'ordre général et d'orienter les demandeurs.

Grand Besançon Métropole a adopté son PPGDLSID par délibération du Conseil de Communauté du 27/09/2018. D'une durée de 6 ans, il prévoit la localisation du lieu commun d'accueil au sein de la collectivité (Grand Besançon Métropole) et l'implication de certaines communes membres dans la fonction de relais locaux d'information. En ce qui concerne la gestion de la demande, le territoire bénéficie, depuis le 06/06/2014, de la mise en œuvre, à l'échelle du département du Doubs, d'un fichier partagé de la demande de logement social agréé par l'État. Ce dispositif permet aux demandeurs de bénéficier d'une démarche simplifiée via la constitution d'un dossier unique de demande de logement et un accès à ce dernier via internet permettant d'y apporter des modifications. Pour les partenaires, ce fichier permet d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande.

Grand Besançon Métropole est lieu d'enregistrement de la demande de logement social depuis le 1^{er}/01/2016. En 2019, 142 demandes de logement social ont été enregistrées. Ces demandes ont été adressées à la collectivité par voie postale, déposées directement aux accueils de Grand Besançon Métropole ou de la mairie de Besançon, ou saisies directement sur le site internet de Grand Besançon Métropole pour 26 % d'entre elles. En matière d'accueil physique, le service a reçu 212 demandeurs de logement social en 2019.

Accompagnement des personnes en difficulté

Le dispositif « habitat spécifique », mis en place à l'échelle de Grand Besançon Métropole, vise à rechercher collégialement, avec les principaux acteurs du logement et de l'accompagnement social, des solutions de relogement pérennes pour des ménages qu'il n'est pas envisageable, pour des problématiques diverses, de reloger dans le parc social traditionnel.

Les personnes ou ménages bénéficiaires du dispositif rencontrent un cumul de difficultés qui peuvent être d'ordre psychique ou lié à des modes de vie particuliers. Les ménages composés de 5 enfants ou plus peuvent également en bénéficier.

La commission « habitat spécifique » se réunit a minima tous les 2 mois mais des réunions intermédiaires peuvent être organisées en fonction de l'urgence à traiter certains dossiers.

Un parc de 62 logements spécifiques a été créé sur le Grand Besançon, majoritairement concentré sur Besançon, les ménages en grande précarité ne souhaitant que rarement s'éloigner de la ville centre.

En 2019, 5 ménages ont bénéficié d'un logement « habitat spécifique » via la commission pilotée par Grand Besançon Métropole.

Relogement des personnes dont les immeubles sont voués à démolition

La charte communautaire de relogement innovante et ambitieuse mise en œuvre depuis 2015 a été actualisée à l'occasion de l'adoption de la convention intercommunale sur les attributions (CIA) approuvée par Grand Besançon Métropole en décembre 2018. Ce document pose des principes forts permettant de garantir un parcours résidentiel positif aux ménages concernés : des relogements hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, au sein de logements dont les loyers restent en adéquation avec les capacités contributives des ménages et des ménages qui sont associés à une démarche d'accompagnement qualitative et individualisée tout au long du processus de relogement. Les dispositions de la charte communautaire de relogement ont pour objectif d'instaurer un cadre opérationnel commun et formalisé pour organiser de manière efficace, coordonnée et concertée les relogements. Ses principes garantissent la formulation de solutions de relogement assurant la mise en œuvre d'un parcours résidentiel positif pour les locataires des immeubles voués à démolition et s'inscrivent dans une recherche d'amélioration de la mixité sociale à l'échelle du territoire intercommunal. La qualité des relogements constitue, en effet, pour les élus de Grand Besançon Métropole un enjeu fondamental pour la réussite des projets.

En termes de gouvernance opérationnelle, un groupe technique de relogement (GTR), piloté par Grand Besançon Métropole, a été mis en place. Composé des principaux acteurs concernés par ces opérations (État, communes d'implantation des logements, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, etc.), il se réunit à un rythme hebdomadaire. Le GTR étudie et valide les opportunités de relogement avant passage en commission d'attribution des logements (CAL) afin d'assurer le respect des dispositions de la charte communautaire de relogement.

En 2019, 4 sites sont concernés par des opérations de relogement avant démolition à Besançon :

- 2 opérations relevant de l'ANRU : 29 Cité Brûlard et 3-5 rue Van Gogh,
- 2 opérations relevant du droit commun : 12-16 rue de Chaillot et 1-9 cité de l'Observatoire.

Perspectives

L'année 2020 sera une année charnière qui verra se mettre en œuvre une amplification des opérations de relogement dans le cadre du NPRU de Planoise qui prévoit la démolition de près de 1 200 logements sociaux. Grand Besançon Métropole devrait, à l'aide de l'ANRU, recruter un agent dédié au suivi des relogements NPRU.

C/ Cohésion sociale et accueil des gens du voyage

1. Création, aménagement et gestion des lieux d'accueil pour les gens du voyage

Grand Besançon Métropole gère 5 équipements dédiés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage sur le territoire intercommunal :

- 1 aire d'accueil de 20 emplacements à Besançon,
- 1 aire d'accueil de 5 emplacements à Pirey,
- 1 aire dédiée aux grands rassemblements estivaux localisée à Thise, permettant l'accueil d'environ 90 caravanes,
- 1 aire temporaire de grands passages située à Marchaux-Chaudefontaine, pour le stationnement de 200 caravanes maximum,
- et 1 terrain familial locatif à Besançon pour l'habitat d'une famille sédentarisée. L'équipement est en service depuis août 2017.

2. Accompagnement social des familles accueillies

Grand Besançon Métropole promeut le développement des actions sociales à destination des usagers de ses aires. Dans ce cadre, la collectivité finance une association représentative des gens du voyage qui mène des actions d'accompagnement social (aide administrative, inscription au registre du commerce, aide à la création d'entreprise, passage du permis de conduire, aide à la recherche de logement, accompagnement à la santé, aide pour l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle, etc.) ainsi qu'une association dont l'objet est de favoriser l'intégration scolaire des enfants du voyage.

Pour rappel, face à l'accroissement de la sédentarisation des familles installées sur les aires dédiées, et conformément aux prescriptions du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2013-2018, Grand Besançon Métropole souhaite, par la création de terrains familiaux, pérenniser l'accueil des familles sur des terrains locatifs privés (terrains familiaux). Dans le cadre de ces projets, un accompagnement social spécifique des ménages sera financé par Grand Besançon Métropole, l'objectif étant d'accompagner la famille tout au long de la construction du terrain, de la sensibiliser aux économies d'énergie, au tri et à la gestion de ses déchets et de l'aider à organiser la gestion de son budget. Cet accompagnement permet également à la famille de s'investir dans le projet de construction et de se l'approprier en permettant un lien entre les besoins de la famille et les contraintes de la collectivité et du maître d'œuvre en charge des travaux.

3. Qualité des espaces et accueil

Grand Besançon Métropole, en dehors de ses compétences, propose une intervention exceptionnelle aux communes en matière de salubrité des espaces publics pour le confort de l'ensemble des citoyens. Depuis 2012, elle apporte son soutien financier à ses communes pour répondre au traitement des conséquences liées aux stationnements irréguliers des caravanes.

A ce titre, Grand Besançon Métropole prend en charge l'installation de bennes de grande contenance pour la collecte et l'enlèvement des déchets produits par les familles de voyageurs stationnant sur des sites non dédiés, et tient à contribuer au respect de l'environnement en proposant un nettoyage complet des lieux notamment lors des périodes estivales de grands déplacements.

Plus largement, et dans la perspective d'améliorer les conditions de salubrité des aires d'accueil des gens du voyage, Grand Besançon Métropole a doté chaque emplacement de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers encourageant de ce fait les usagers à une plus grande responsabilité quant aux principes de la collecte des déchets.

Perspectives

La création d'un terrain de très grands passages (5 hectares environ) est en cours d'étude. Cet équipement aura double vocation. Il accueillera, d'une part, les grands rassemblements de caravanes en période estivale (jusqu'à 200 résidences mobiles), tandis qu'une portion (0,5 hectare) de la surface sera réservée à l'aménagement d'un terrain de déstagement. Ce dernier permettra l'accueil temporaire de petits groupes (30 à 40 caravanes) tout au long l'année, notamment lorsque les aires d'accueil sont saturées ou inadaptées à l'accueil de caravanes en période hivernale.

Cela contribuera, en outre, à éviter les situations de stationnement illicite de caravanes sur le territoire intercommunal.

Par ailleurs, aujourd'hui, beaucoup d'usagers des aires existantes sont sédentaires et aspirent à un accueil de long terme, tout en conservant le mode de vie en caravane. Outre les projets d'habitat adapté (terrains familiaux) qui revêtent un caractère sensible et des difficultés de réalisation, Grand Besançon Métropole se propose de répondre de façon immédiate à la problématique locale en améliorant les conditions de vie des familles sédentaires à Besançon.

Le projet de schéma départemental en cours d'adoption prévoit de réhabiliter l'aire de la Malcombe. La publication d'un décret d'application de la loi Égalité et Citoyenneté au cours du 2ème semestre 2019, relatif au fonctionnement des aires d'accueil, ainsi qu'à la définition de normes techniques concernant les terrains locatifs familiaux, conditionnera également cette réhabilitation.

En proposant des lieux d'accueil dédiés aux voyageurs, en fournissant des réponses aux difficultés sociales rencontrées par ce public fragile, en répondant aux besoins de sédentarisation progressive des familles, Grand Besançon Métropole poursuit son travail pour une intégration réussie des voyageurs et un mieux vivre ensemble entre sédentaires et voyageurs.

La révision du schéma départemental en cours et la publication d'un nouveau document vont venir confirmer et renouveler les enjeux territoriaux pour le Grand Besançon en matière de politique d'accueil des gens du voyage. La promulgation de la loi du 07/11/2018 vient notamment préciser et clarifier les compétences des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en la matière. Ainsi, désormais, les communes membres d'un EPCI compétent en matière d'accueil des gens du voyage sont réputées remplir leurs obligations si un équipement dédié à l'accueil des gens du voyage est présent sur leur commune, et ce, même si l'EPCI n'a pas rempli l'ensemble de ses obligations au titre du schéma départemental.

L'EPCI compétent remplit ses obligations en créant, en aménageant, en entretenant et en assurant la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur son territoire.

D/ Cohérence et solidarités territoriales

1. Démocratie de proximité

a/ Charte de gouvernance

La loi régit les Établissements Publics de Coopération Intercommunaux suivant leur niveau d'intégration. Ces dispositions réglementaires légales ne suffisent pas pour assurer une organisation démocratique, pratique et fonctionnelle entre les communes avec une juste répartition des sièges communautaires et des vice-présidences. Aussi, comme tous les établissements communautaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a mis en place une charte de gouvernance pour pallier les oublis de la loi et adapter l'organisation des assemblées en fonction de leurs territoires qui peuvent fortement différer en taille, en nombre de villes et de villages et dans les populations communales.

Par délibération du 15/02/2018, la charte a fait l'objet d'évolutions, afin de tenir notamment compte des nouvelles compétences prises (eau-assainissement) et de redonner un rôle aux élus communaux en particulier au niveau des secteurs. Si certaines réformes peuvent avoir été perçues comme marqueurs de l'éloignement des élus communaux de leur appartenance à une communauté partagée, l'objectif de la charte est de renforcer l'esprit communautaire et la place de la commune dans son secteur, grâce à la représentativité des élus communaux.

Les principaux apports à la charte politique visent à donner un cadre plus précis à l'organisation du territoire en secteurs, de manière à mieux organiser l'association des communes à la préparation des décisions de proximité qui les concernent dans le cadre de l'exercice des compétences de Grand Besançon Métropole. Cela se traduit, notamment, par l'introduction dans la charte des éléments suivants :

- la représentation des territoires, avec l'instauration d'une majorité inversée au sein des instances (60 % des représentants des communes de la périphérie, 40 % des représentants de la ville centre) et la présidence de Grand Besançon Métropole assurée par le Maire de la ville-centre,
- la construction du territoire autour d'un projet commun : le projet communautaire, baptisé Action Grand Besançon, garantit la cohérence de l'action publique, fixe des priorités à décliner ensuite en programmes d'actions mais aussi traduit la vision des élus pour leur Territoire, avec ses richesses et ses fragilités, les spécificités des territoires infracommunautaires, mais aussi en lien avec les territoires extérieurs,
- l'organisation du territoire en 8 secteurs. Les secteurs ont vocation à constituer, au niveau de l'Agglomération, des lieux de débat autour des dossiers portés par l'Exécutif et de prise en compte des attentes et des besoins des élus et des populations de chaque secteur. Ils doivent être forces de propositions en amont et pas uniquement des relais,
- la mise en place d'instances de consultation et d'information :
 - o la conférence des maires : elle réunit l'ensemble des maires des communes et les membres du Bureau de Grand Besançon Métropole. C'est un lieu de débat autour de grands projets pouvant impacter le territoire,
 - o le conseil de développement participatif (CDP) : instance consultative, il réunit des représentants de la société civile et des socioprofessionnels du Grand Besançon. Le CDP a vocation à se saisir de questions techniques ou sociétales qui peuvent interpeller la collectivité. Il peut également être saisi par Grand Besançon Métropole elle-même, qui s'engage alors à examiner et donner suite aux rapports produits par ce dernier

b/ Les travaux du Conseil de Développement Participatif (CDP)

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme d'actions du PCAET, le CDP a apporté sa contribution afin de porter un regard citoyen à ce plan.

Pour ce faire, 4 ateliers débats ont été proposés, autour de 3 thématiques :

- les mobilités,
- l'énergie et l'habitat,
- l'alimentation et la consommation.

Les deux premières thématiques correspondent aux besoins quotidiens de la population. A été ajoutée l'alimentation, dont la qualité fait l'objet d'une attention croissante.

Au sein de chaque thématique, les 169 propositions ont été réparties dans trois catégories d'actions. : *Impliquer-Sensibiliser, Développer-valoriser, Repenser-Expérimenter*, ce qui apporte une réelle lisibilité à cette synthèse. Elles sont aussi ordonnées selon les notes de priorité accordées par le CDP.

MOBILITES

IMPLIQUER, SENSIBILISER LES HABITANTS AUX BONS GESTES

- créer des comités locaux, tables rondes de la mobilité, par grands secteurs, pour co-construire et contrôler les attentes et les objectifs (Elus, experts, citoyens, associations),
- développer les plateformes et portails numériques pour le co-voiturage, Rezo Pouce, trajets vertueux,
- développer de véritables campagnes de sensibilisation et de promotion grand public pour les modes alternatifs.

DEVELOPPER, VALORISER EN AGISSANT SUR LES DEPLACEMENTS

- les documents SCoT, PLUi, PDU doivent devenir de vrais outils pour créer une rupture dans les modes de déplacement (ex: multiplier les emprises pour des voies cyclables et cheminements piétons, intégrer des aménagements pour accueillir les nouveaux modes de déplacement propres),
- repenser l'urbanisation et les espaces de consommation et de services pour réduire sur du long terme les déplacements,
- faire de la mobilité une priorité dans les politiques publiques,
- valoriser le rôle des communes par leur proximité avec les habitants pour faire bouger les comportements,
- valoriser l'énergie humaine : repenser les pistes cyclables (sécurisation, schéma directeur, maillage du territoire cohérent, points de rupture, voies express, parcs vélos sécurisés),
- revoir dans les aménagements des espaces publics les priorités de déplacement : piétons, vélo, transports en commun, voiture,
- encourager et valoriser, au travers des programmes de mesures, les alternatives à « la voiture en solo »,
- développer l'offre, optimiser les axes ferroviaires (navette, cadencements, haltes...).

REPENSER, EXPERIMENTER LES ALTERNATIVES

- expérimenter des parkings relais multi-usages aux portes de la ville et lieux stratégiques (co-voiturage, modes doux, transports en commun),
- expérimenter bus à hydrogène, mini bus avec fréquence adaptée aux heures de pointe pour les dessertes extra urbaines et parkings relais,
- créer encore plus en ville et centres bourg les zones à faible vitesse et repenser les plans de circulation,
- repenser la tarification (famille, enfants, gratuité le WE...),
- créer un moratoire sur les grands aménagements routiers et le transit poids lourds.

ÉNERGIE-HABITAT

IMPLIQUER, SENSIBILISER LES HABITANTS AUX BONS GESTES

- initier un réseau d'éducation citoyenne aux bonnes pratiques et aux éco gestes au sein des écoles de Grand Besançon Métropole,
- s'interroger sur l'opportunité d'un habitat individuel ou collectif,
- interdire les chauffages dans la rue devant les commerces,
- promouvoir l'accès à la plateforme Climat Air Energies BPFC <http://opteer.org/indicateurs-standards/indicateur/>,
- inciter à l'utilisation des énergies renouvelables,
- créer un portail web d'informations publiques mis à jour en temps réel (guichet unique Habitat Energie).

DEVELOPPER, VALORISER EN AGISSANT SUR L'HABITAT

- développer des réseaux de partenaires Climat/Energies labellisés,
- généraliser les groupements d'achat de matériel et équipement basse consommation,
- valoriser les modes de vie "zéro déchet" par de la communication locale,
- développer des filières locales pour le bois et les pellets,

- rétablir les consignes et interdire les plastiques à usage unique lors de manifestations dans Grand Besançon Métropole,
- développer la récupération d'eau de pluie.

REPENSER, EXPERIMENTER LES ALTERNATIVES

- promouvoir une politique énergétique commune dans Grand Besançon Métropole,
- maîtriser la taille de la ville métropole,
- dynamiser un pôle d'innovation pour des énergies vertes,
- disposer d'études locales fiables sur les énergies vertes (éolien, solaire, biomasse),
- végétaliser pour lutter contre les fortes chaleurs, limiter l'impact des fortes températures et des inondations,
- favoriser l'installation et la production d'énergies renouvelables dans l'habitat.

ALIMENTATION-CONSUMMATION

IMPLIQUER, SENSIBILISER LES HABITANTS AUX BONS GESTES

- mettre en place des jardins familiaux et planter des arbres fruitiers,
- favoriser au maximum le tri-recyclage des déchets, éduquer à la lutte contre le gaspillage alimentaire (notamment proposer en restauration scolaire des assiettes contenant différentes quantités d'aliments),
- rétablir la consigne, en substituant les bouteilles en verre aux bouteilles en plastique,
- lutter contre le sur-emballage, et le plastique à usage unique, notamment pour les manifestations organisées ou soutenues par Grand Besançon Métropole, favoriser le vrac.

DEVELOPPER, VALORISER EN AGISSANT SUR LA PRODUCTION SAINTE

- favoriser le maraîchage en zone urbaine et péri-urbaine, constituer une ceinture verte autour de l'agglomération,
- mettre en place une plateforme logistique d'échange entre producteurs locaux et consommateurs/restaurateurs, pour adapter l'offre à la demande et résoudre les problèmes de saisonnalité,
- soutenir le commerce de proximité, lieu de vie et d'échange et développer l'usage de la monnaie locale, notamment pour le paiement des services publics locaux (ex restaurants scolaires),
- créer une légumerie pour centraliser la réception et la préparation des légumes locaux destinés à la restauration collective.

REPENSER, EXPERIMENTER LES ALTERNATIVES

- soutenir la création de poulaillers collectifs ou associatifs, permettant de limiter les déchets végétaux tout en constituant un réseau de production local d'œufs.

Les citoyens présents ont montré un fort intérêt par leur participation active, constructive et productive. Sur tant de sujets complexes, aucun résultat positif ne sera possible sans l'appropriation citoyenne, ni sans une politique ambitieuse de la collectivité et l'implication de l'ensemble des experts et acteurs économiques ;

De ces échanges ressortent :

- des exigences de cohérence et d'efficacité dans les choix politiques globaux,
- des propositions émergentes autour de l'accroissement de la prise de conscience et de l'évolution des comportements,
- la richesse des réflexions-propositions quant aux gestes du quotidien et aux choix politiques d'envergure communautaire.

2. Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Après 6 années de mise en œuvre des orientations du SCoT lors des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme communaux (PLU, cartes communales) d'une part, ou lors des Commissions départementales d'aménagement commerciales (CDAC) d'autre part, le SCoT est entré en révision le 05/12/2017 avec la perspective d'aboutir fin 2022.

Elaborer un SCoT à horizon 2040 revient à poser, sur la base des tendances à l'œuvre et des champs des possibles, les hypothèses d'un contexte probable, point de départ pour réfléchir au projet de développement souhaité. L'ambition affirmée de se doter d'un SCoT résilient a conduit le Syndicat mixte du SCoT (SMSCoT) dont Grand Besançon Métropole détient 86 % des voix, à s'engager dans les réflexions suivantes :

- trame verte et bleue : le travail de recensement des trames existantes a été mené sur l'ensemble des 113 communes qui composent le territoire du SCoT en révision. Entrées dans la base de données SIG, ces dernières sont à la disposition de Grand Besançon Métropole et ses communes pour alimenter leurs études et projets,
- l'agriculture demain : une analyse des changements à l'œuvre, des besoins du territoire croisés avec son potentiel ont fait émerger des impacts majeurs en matière d'eau, de foncier, d'énergie et d'économie qui réinterrogent les modèles de développement urbain développés jusque-là,
- l'aménagement commercial de demain : les nouvelles tendances en matière de pratiques commerciales tendent à créer un nouvel écosystème dans lequel l'offre devient supérieure à la demande, conduisant à revoir le modèle commercial qui a prévalu jusqu'à présent. Avec l'élaboration du Document d'aménagement artisanal et commercial, le SMSCoT réinterroge l'organisation commerciale au regard des besoins et attentes d'un territoire résilient,
- les modes d'habiter dans les années à venir : si la densification des espaces urbains a permis une gestion plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers, pour autant elle a favorisé la montée en puissance des îlots de chaleur avec leurs impacts sur la qualité des habitants. Des alternatives à la densification telle qu'on la connaît sont en cours de réflexion afin que le développement urbain ne se fasse pas au détriment des conditions de vie des habitants,
- La bonne prise en compte du SRADDET : si le SMSCoT a rendu un avis favorable au projet de SRADDET porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté, il n'en demeure pas moins que des notions qui échappent encore au Code de l'urbanisme s'imposeront au SCoT dans les années à venir telles que l'objectif de zéro artificialisation nette, le potentiel de désimperméabilisation ou encore la trame noire. En l'absence de modalités de transcription de ces principes aux échelles locales et dans le souci de ne pas les opposer aux ambitions de développement, une réflexion est engagée afin de proposer des modalités de prise en compte dans le cadre du SCoT en révision.

Les travaux du SCoT nécessitent d'importantes productions cartographiques, graphiques et illustratives. La mise en place du site internet et de son extranet auquel l'ensemble des élus qui siègent au SMSCoT, titulaires ou suppléants ont accès, a permis de réduire significativement la reproduction de documents qui restent à disposition tout au long de la procédure de révision.

3. Accompagnement des projets communaux : le fonds « Centres de village »

Le fonds « Centres de village » a été créé par délibération du 30/11/2004. Il permet de soutenir les projets des communes et certaines opérations portées par les associations contribuant à renforcer la centralité des bourgs, à valoriser le patrimoine bâti ancien et naturel.

Depuis sa création, le fonds « Centres de village » a accompagné 139 projets (51 communes et 1 association) pour un montant total de 2 477 564 €.

L'application du fonds « Centres de village » est encadrée par un règlement qui fixe les opérations éligibles et les modalités d'intervention de Grand Besançon Métropole : nature et localisation des équipements, conditions financières d'intervention, notamment.

Depuis 2004, le fonds « Centres de village » a évolué pour le rendre compatible avec les politiques publiques portées par Grand Besançon Métropole et avec les besoins des bénéficiaires.

Ainsi, plusieurs adaptations ont déjà été validées :

- en 2007 : 2 axes supplémentaires sont ajoutés à la liste des opérations éligibles « Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village » et « Requalification d'entrée de village »,
- en 2009 : renforcement des critères d'éligibilité pour une approche développement durable des projets,
- en 2015 : instauration d'un nouvel axe « Projets d'aménagements favorisant les modes doux » pour l'accompagnement d'opérations répondant aux objectifs du plan de déplacements urbain (PDU),
- et en 2016 : précisions apportées sur les conditions d'éligibilité des projets relevant de l'axe « Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ».

La délibération du Conseil de Communauté du 27/06/2019 a modifié certaines modalités du cadre d'application, consécutivement à la prise de compétence « Voirie communautaire » par Grand Besançon Métropole.

En effet, parmi les projets éligibles se trouvaient jusqu'alors de nombreux aménagements liés à la voirie principale, notamment la création de trottoirs, l'aménagement de zones de stationnement... Ces opérations relèvent désormais de la compétence « Voirie communautaire » prise par Grand Besançon Métropole au 1^{er}/01/2019.

Consécutivement à cette prise de compétence, l'enveloppe allouée au fonds « Centres de village » (pour rappel en 2018 : 260 000 € au titre du budget Environnement et 50 000 € au titre des actions PDU) a été réduite à 130 000 € cette année. Les crédits PDU ne sont par ailleurs plus affectés.

L'adaptation du règlement a pour objectif de rendre inéligibles les projets désormais sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon (voirie principale transférée) ainsi que tous ceux concernant une voirie communale non transférée.

Un renforcement de l'action de Grand Besançon Métropole auprès des projets accompagnant les politiques menées par la collectivité a également été pris en compte. C'est notamment le cas de l'axe destiné à accompagner les projets et équipements permettant la reconquête des collines de la vallée du Doubs (nouvel axe 3). Depuis la signature de la Charte paysagère (et de son élargissement aux communes riveraines de la rivière Doubs), les communes concernées développent des actions en faveur de la préservation des collines et de leur attrait patrimonial.

En 2019, 9 projets ont été soutenus, pour un montant total de 76 404 €.

IV. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

A/ Partenariat avec le Conservatoire botanique national de Franche-Comté-Observatoire régional des invertébrés (CBNFC-ORI)

Depuis 2011, Grand Besançon Métropole et le Conservatoire botanique s'associent afin d'améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, de favoriser la biodiversité et de la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

En 2016, une nouvelle convention quinquennale de partenariat a été signée avec le Conservatoire. Elle prévoit la réalisation d'actions d'amélioration de la connaissance de la flore et de l'entomofaune, de sensibilisation et une assistance aux politiques publiques (par exemple pour le diagnostic d'un PLUi).

L'année 2019 a vu la finalisation et l'impression de l'atlas communal de la biodiversité du Grand Besançon. L'atlas réunit la connaissance floristique, entomologique et des habitats à l'échelle de l'agglomération. Ce document comporte plusieurs livrets présentant une vision générale des enjeux et permettant également une lecture « par fiche » :

- enjeux à l'échelle de l'agglomération,
- fiches communales,
- fiches par espèces menacées ou à enjeux localement (listes rouge nationale, régionale, déterminants ZNIEFF...),
- fiches sur les espèces invasives.

Ce document a ensuite été diffusé et présenté aux élus communaux dans le cadre des réunions de secteur.

Parallèlement, le CBNFC-ORI a contribué à l'analyse environnementale des tracés du Trail des Forts et du festival Grandes Heures Nature aux côtés de la LPO.

B/ Trame verte et bleue : la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs

Grand Besançon Métropole et 15 communes de la vallée du Doubs ont signé, en avril 2012, la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs. Tous reconnaissent la valeur du patrimoine paysager de la vallée et s'engagent à mener et soutenir des actions de gestion de l'espace, de réhabilitation du patrimoine...

En 2018, 4 nouvelles communes avaient adhéré à la Charte (Byans-sur-Doubs, Deluz, Torpes et Vaire). En 2019, Roset-Fluans et Saint-Vit ont rejoint les signataires.

Des animations grand public ont été organisées :

- 5 sorties de découverte des oiseaux, avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (Deluz, Besançon, Byans-sur-Doubs et Vaire),
- 2 balades paysagères avec l'Audab (Montfaucon et Saint-Vit).

C/ Site Natura 2000

Sur un territoire de plus de 6 300 hectares, de Fontain à Hyèvre-Paroisse ou du marais de Saône à la vallée du Cusancin, la moyenne Vallée du Doubs bénéficie du programme de gestion et de préservation de la biodiversité « Natura 2000 » depuis 2011, en raison de la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables. L'animation du site par l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône-Doubs s'est poursuivie en 2019 sous la présidence du comité de pilotage de Madame Françoise PRESSE, représentante de Grand Besançon Métropole.

D/ Espaces agricoles et Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Grand Besançon Métropole et ses six partenaires poursuivent la mise en œuvre de la Charte de l'agriculture de l'agglomération bisontine.

Graines de maraîchers

Le premier maraîcher sorti de pépinière s'est installé à Grosbois. Deux maraîchères sorties en décembre 2016 se sont installées en 2018, par le biais de la coopérative Coopilote, aux Vaïtes sur du foncier de la Ville de Besançon. En 2019, deux maraîchers se sont testés sur le site des Andiers, l'un en première année et l'autre en deuxième année. Le maraîcher sorti en décembre 2018 exploite des terrains de manière précaire en proche périphérie de la métropole.

Un test de production de lentilles vertes biologiques a également été conduit sur 8 000 m² sur les terrains de la pépinière. Les rendements obtenus sont satisfaisants et le test a permis de mettre en évidence les étapes essentielles de la production et notamment le tri en s'appuyant sur un réseau d'acteurs (outils, tri, stockage, vente...).

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Grand Besançon Métropole et la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Belfort ont initié conjointement une réflexion pour la réalisation d'un projet alimentaire territorial (PAT, pour lequel ils sont lauréats d'un appel à projet du Programme National pour l'Alimentation). La phase de montage du projet s'est terminée en 2019, ainsi que le financement d'Etat. Le document de synthèse du diagnostic a également été édité.

Grand Besançon Métropole et ses partenaires ont signé la Charte du Projet Alimentaire Territorial en fin d'année 2019. Ainsi, les signataires du projet alimentaire territorial ont l'ambition d'agir pour :

- la santé, la qualité de l'alimentation et l'insertion sociale,
- l'aménagement équilibré du territoire, la transition énergétique et écologique,
- l'emploi et l'économie locale.

Les actions suivantes se sont poursuivies ou ont été engagées :

- rapprochement entre producteurs et restaurateurs privés : des rencontres se sont tenues avec des intermédiaires de vente de produits locaux. Une étude d'opportunité a été conduite par la junior entreprise de l'école de commerce et management de Besançon auprès des restaurateurs pour identifier les conditions de développement d'une offre de produits locaux répondant à leurs besoins,
- Grand Besançon Métropole a missionné France-Active FC pour qu'ils réalisent un dispositif Emergence sur le thème de l'approvisionnement en légumes locaux de la restauration collective. En 2019, un groupe de maraîchers bio s'est constitué pour réaliser un test d'approvisionnement auprès de quelques structures de restauration (lycées notamment), mais le projet n'a pu voir le jour de façon structurée pour diverses raisons, notamment l'organisation logistique des livraisons,
- Grand Besançon Métropole a obtenu le soutien de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de l'agence régionale de santé (ARS) et de la Région pour réaliser plusieurs animations alimentation / santé dans les communes et auprès de publics spécifiques. Ces animations se sont déroulées auprès de divers publics dans les communes de Besançon, Thise, Ecole-Valentin, Byans-sur-Doubs et auprès du public étudiant de la Bouloie.

E/ Zones d'activités économiques

Grand Besançon Métropole veille à la qualité de l'aménagement de ses espaces économiques, notamment en matière de :

- densité (optimisation des parcelles construites),
- gestion des eaux pluviales,
- déplacements : intégration des modes doux dans les ZAE (aménagement de liaisons douces dans le parc Nouvelle Ere et celui Pouilley-les-Vignes), intégration des transports collectifs,
- intégration paysagère : cohérence en terme de signalisation et de signalétique (installation d'une signalétique qualitative sur le parc de l'Echange), qualité de la végétalisation (trames vertes), homogénéisation des clôtures, recours systématique à un architecte-conseil (avis sur l'ensemble des permis de construire déposés), réglementation de la publicité et des enseignes.

Grand Besançon Métropole se veut également exemplaire en matière d'impact de ses zones sur l'environnement en appliquant strictement le principe de réduction, évitement, compensation (exemple des mesures compensatoires en matière de zones humides, de boisement et de biodiversité sur le parc Nouvelle Ere).

F/ Sensibilisation à l'environnement et au fleurissement responsable

Par le biais de son fonds « Actions de sensibilisation au développement durable », Grand Besançon Métropole accompagne chaque année les associations et les communes œuvrant dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement du grand public.

Six thématiques sont privilégiées dans ce soutien :

- la sobriété énergétique,
- la promotion des énergies renouvelables,
- la promotion de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement,
- la préservation de la biodiversité,
- la promotion d'une agriculture locale et des échanges solidaires
- la préservation de milieux remarquables et/ou naturels.

En 2019, quatre associations ont reçu le soutien du Grand Besançon :

- l'association « Foire aux saveurs d'automne », soutenue à hauteur de 2 000 €, pour l'organisation de la 29^{ème} foire aux saveurs d'automne,
- l'association RéCiDév, à hauteur de 600 €, pour la réalisation de la campagne AlimenTerre,
- la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 600 €, pour l'organisation de son programme d'animations éco-citoyennes,
- le CPIE du Haut-Doubs, à hauteur de 725 €, pour son programme d'animations autour du « faire soi-même ».

De même, le Grand Besançon a organisé cette année la 23^{ème} édition de son opération Fleurissement.

Le jury, composé de spécialistes de l'horticulture, a pu apprécier les efforts consentis par les habitants pour maîtriser les ressources en eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie), pour favoriser la biodiversité (plantations d'espèces locales, de plantes mellifères et nectarifères ...) et pour réduire les déchets (mise en place de composteurs qui permettent également de produire un amendement de qualité).

Cette année, 42 lauréats ont été primés.

G/ Ressources en eau, préservation des milieux aquatiques et lutte contre les inondations

Grand Besançon Métropole a pris, de manière anticipée, les compétences Eau-Assainissement et Eaux pluviales au 1^{er}/01/2018. A cette même date, elle s'est vue également transférer la nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI). L'année 2019 a été l'occasion d'asseoir ces nouveaux enjeux.

1. Eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines

La loi NOTRe précise que les communautés d'agglomération devront exercer les compétences Eau, assainissement (incluant la gestion des eaux pluviales) à compter du 1^{er}/01/2020 au plus tard.

A la suite d'un état des lieux en matière d'assainissement réalisé en 2014, Grand Besançon Métropole a étudié pendant deux ans, en concertation avec l'ensemble des communes et des syndicats concernés, les conditions d'une prise de compétence anticipée au 1^{er}/01/2018.

a/ Contexte et rappel de la démarche menée depuis 2015

Grand Besançon Métropole, alors Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, a décidé, fin 2012, de mener sur son territoire une étude des réseaux et équipements d'assainissement des eaux usées qui a été achevée début 2015 et diffusée à l'ensemble des communes et partenaires concernés en fin d'été 2015.

A cette occasion, la collectivité a décidé d'engager une réflexion permettant d'appréhender les conséquences et les modalités de mise en œuvre d'un éventuel transfert des compétences Eau et Assainissement et constitué pour cela un groupe de travail d'une quinzaine d'élus. Dans le même temps, la loi NOTRe a été promulguée le 8/08/2015 et prévoit le transfert obligatoire aux EPCI des compétences Eau et assainissement au 1^{er}/01/2020.

Il a alors été demandé au groupe de travail, dans le respect de la charte spécifique adoptée en décembre 2015, d'examiner la faisabilité et les conditions d'un transfert anticipé au 1^{er}/01/2018.

b/ Etat des lieux des services d'eau et d'assainissement

Les entretiens et échanges qui ont eu lieu avec toutes les communes et syndicats ont permis de compléter et mettre à jour les informations disponibles pour chaque service d'eau et d'assainissement et de compléter les études faites récemment (schémas d'assainissement et schéma départemental d'eau potable du Doubs). Ce travail a également été confronté aux éléments dont disposent les services de l'Etat (agence régionale de santé (ARS) pour l'eau et direction départementale des territoires (DDT) pour l'assainissement) et de l'Agence de l'Eau.

La distribution de l'eau potable

La situation peut globalement être qualifiée de bonne à très bonne sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, résultat notamment de la forte structuration en syndicats intercommunaux (ils regroupent 49 des 68 communes du territoire).

L'ensemble des ressources est de bonne qualité et en voie de disposer de périmètres de protection (5 restent à finaliser). Les interconnexions sont assez développées, même si des compléments peuvent être envisagés dans l'avenir. Les difficultés concernent quelques communes dont les rendements des réseaux sont faibles.

Dans l'avenir, les efforts pourraient donc porter sur l'amélioration des réseaux, leur renouvellement et sur des opérations de sécurisation et de recherche de nouvelles ressources et surtout mieux connaître pour mieux les protéger les ressources en karst profond.

L'assainissement collectif

La gestion est restée beaucoup plus à un niveau communal, au moins partiellement (collecte notamment). Le bilan de ce qui a été réalisé depuis le schéma de 2015 ainsi que le recensement des projets et besoins traduisent une situation plus hétérogène qu'en Eau. Même si les opérations assez nombreuses engagées depuis deux ans traduisent une réelle volonté d'améliorer la situation et un progrès certain, la mise en œuvre d'une programmation d'opérations (études et travaux) soutenue à plus ou moins long terme sera certainement à envisager.

Ainsi, sur les 84 dossiers (concernant 55 communes), 58 étaient encore à conduire à partir du transfert.

Les services publics d'assainissement non collectif (SPANC)

Au lancement de la démarche, une trentaine de communes n'étaient toujours pas doté d'un SPANC (pour environ 400 à 500 installations individuelles). Elles ont toutes été sensibilisées depuis afin d'engager la mise à niveau de leur situation en matière d'assainissement non collectif et un appui (payant) leur a été proposé pour adopter les délibérations nécessaires (création du SPANC, adoption des projets de règlement et de tarifs élaborés par le groupe de travail).

Les besoins d'investissements :

Le recensement des équipements en eau et en assainissement collectif (nombre, importance, caractéristiques) et de toutes les opérations en cours ou en projet (particulièrement en assainissement collectif) permet d'établir une bonne estimation des besoins à prendre en compte dans l'établissement du programme pluriannuel d'investissement qui est lui-même intégré dans les futures prévisions budgétaires à partir desquelles sont proposés les futurs prix après transfert.

Les besoins d'investissement pour les 10 années à venir ont ainsi été estimés autour des ordres de grandeur suivant :

- *en eau potable : besoins à hauteur de 50 M€ sur 10 ans :*
 - reprise du PPI de la ville de Besançon, prolongé au-delà de 2021 à hauteur de 1 M€/an,
 - prévision d'un PPI de 0,5 M€/an sur la périphérie,
 - tranches annuelles avec un taux de renouvellement de 1,5 % par an (soit ~ 3,1 M€/an),
- *en assainissement : besoins à hauteur de 85 M€ sur 10 ans :*
 - reprise du PPI de la ville de Besançon, prolongé au-delà de 2021 à hauteur de 1,2 M€/an,
 - prévision d'un PPI de 1,8 M€/an sur la périphérie en retenant uniquement les dossiers de priorité 4 à 7 (18 M€ sur un total de 22,6 M€),
 - tranches annuelles à hauteur de ~ 3,6 M€/an.

c/ Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et traitement des eaux de pluies des zones U et AU des PLU) est une compétence rattachée à l'assainissement (l'une ne peut pas être transférée sans l'autre), à la différence des eaux pluviales de voirie qui sont gérées par le service éponyme.

Pour autant, les eaux pluviales sont un service public administratif et relèvent du budget général de la collectivité alors que l'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit donc disposer d'un budget spécifique (annexe) et équilibré.

Sur le plan technique, les eaux pluviales sont collectées tantôt par des réseaux unitaires (~ 500 km dont 390 km sur Besançon et 110 km sur la périphérie), tantôt par des réseaux séparés (~ 375 km entièrement sur les communes hors Besançon).

Pour permettre à Grand Besançon Métropole d'exercer cette compétence, de tenir compte des coûts de fonctionnement liés aux eaux pluviales et d'intégrer les charges transférées par les communes, une réflexion spécifique a été menée afin d'évaluer les besoins de financement tout en calculant la contribution de chaque commune au travers de son attribution de compensation.

d/ Gouvernance

La gouvernance des 2 compétences s'articule autour de représentants par commune, d'une programmation par secteur, du rôle du conseil d'exploitation de la régie et conserve au Bureau et au Conseil de Communauté leur rôle décisionnel habituel.

Perspectives

Harmonisation du service rendu

Le service rendu aux usagers sera harmonisé sur l'ensemble du territoire et permettra de leur proposer des prestations plus étendues que celles qu'ils connaissent en général aujourd'hui, telles :

- relève des compteurs et facturation 2 fois par an, avec maintien de la radio-relève (voire de la télé-relève) là où elle existe (une réflexion sera menée quant à son développement),
- généralisation de moyens de paiement actuellement possible,
- l'astreinte sera étendue à l'ensemble du territoire en régie (urgence, panne, fuite...),
- le service apportera les réponses aux notaires (payantes), avec une pratique uniforme.

Convergence tarifaire

Les prix pratiqués par les communes et les syndicats montrent une grande diversité sur le territoire de Grand Besançon Métropole puisqu'ils vont, pour l'eau, de 1,12 à 3,75 €/m³ avec un prix moyen de 1,82 €/m³, et pour l'assainissement de 0,6 à 3,36 €/m³ avec un prix moyen de 1,50 €/m³.

Le principe général d'égalité de tous devant la loi impose qu'en présence d'un service identique, les usagers paient un prix unique.

C'est le conseil de communauté qui, en votant chaque année les tarifs applicables, mettra en œuvre les principes de cette convergence et pourra aussi, s'il le souhaite, les ajuster et les modifier.

Cette convergence sera effective d'ici à 2028, sauf pour les communes pour lesquelles Grand Besançon Métropole n'est pas autorité organisatrice en eau (cf. SIEVO) et les communes qui seront encore en délégation de service public (DSP) à cette date.

2. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a instauré la nouvelle compétence obligatoire GeMAPI aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), avec possibilité de transfert ou de délégation de cette compétence aux structures mises en place sur les bassins versants (EPTB, EPAGE, syndicat mixte de droit commun).

La loi MAPTAM identifie également les 4 domaines de l'article L211-7 I du Code de l'environnement qui relèvent de la compétence GeMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

D'autres textes réglementaires sont venus compléter les champs d'exercice de la compétence GeMAPI, notamment la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, apporte des précisions sur l'exercice de la compétence GeMAPI :

- le transfert de la compétence se fait désormais en totalité et de façon automatique des communes vers les EPCI-FP,
- la date de mise en œuvre de la nouvelle compétence est effective au 1^{er}/01/2018,
- la clause générale de compétence des Départements et des Régions est supprimée.

a/ Organisation territoriale de la compétence

Grand Besançon Métropole a arrêté les modalités d'exercice de la compétence GeMAPI, dans sa séance du 18/12/2017 :

- au 1^{er}/01/2018, et comme le prévoit la loi, elle s'est substituée à ses communes membres au sein de 3 syndicats qui portent des actions relevant de la compétence GeMAPI et est devenue membre des syndicats suivants :
 - le syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), en lieu et place des communes de Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Mérey-Vieilley, Palise et Vieilley,
 - le syndicat mixte du Marais de Saône (SMMS), pour les communes de Besançon, Gennes, La Vèze, Montfaucon, Morre et Saône,
 - au sein de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs, pour la commune de Besançon.
- elle poursuit, à travers l'action de ces syndicats, les engagements pris précédemment par les communes, notamment dans le cadre des contrats de rivière Doubs et Ognon, du plan de gestion du marais de Saône,
- elle finance la nouvelle compétence en mettant en place la taxe GeMAPI.

b/ Transfert de biens

Au regard de la réglementation, seul le système d'endiguement de la Boucle a été transféré à Grand Besançon Métropole pour l'exercice de sa compétence GeMAPI. Une convention de mise à disposition gratuite des installations a été signée avec la Ville de Besançon.

L'entretien et le suivi des installations ont également fait l'objet d'un conventionnement avec la Ville de Besançon, ces interventions nécessitant une technicité importante.

Pour rappel, les dispositions de gestion de l'alerte et d'information de la population restent sous compétence de la commune, au titre du pouvoir de police du maire.

c/ Financement de la compétence : la taxe GeMAPI

Pour le financement de la compétence, la taxe GeMAPI a été mise en place.

Dans le cas d'une décision de mise en œuvre de la taxe GeMAPI, le produit global est soumis à certaines règles (note d'information n° NOR INTB1420067N du 11/09/2014) :

- il est plafonné à un équivalent de 40 € par habitant et par an,
- il ne peut être supérieur à la couverture des coûts prévisionnels annuels résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. En effet, si le budget général peut venir en complément de la taxe GeMAPI pour financer la nouvelle compétence, à l'inverse, la taxe GeMAPI ne peut servir à financer le budget général.

Une fois le produit global de la taxe voté annuellement par l'assemblée délibérante, il est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises). Cette mission incombe aux services fiscaux.

d/ Les principales actions menées par les Syndicats

- bassin versant de l'Ognon :
 - o restauration physique du ruisseau de la Lanterne : finalisation des travaux de la 1^{ère} phase (secteurs de Chaucenne et Pelousey) et étude avant-projet de la seconde phase d'aménagement (secteur Pouilley-les-Vignes),
 - o étude et lancement des travaux de sécurisation des berges du ruisseau des Auxons,
- marais de Saône :
 - o approbation des nouveaux statuts du Syndicat le 05/06/2019 : extension du périmètre à l'échelle du bassin versant de la source d'Arcier, intégration d'un nouveau membre : la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, nouvelle gouvernance,
 - o diagnostic du plan de gestion 2015-2019 par le Conservatoire des espaces naturels, afin de préparer le nouveau plan d'actions qui sera effectif en 2020.

- EPTB Saône-Doubs :
 - o poursuite de la structuration de l'établissement pour le rendre conforme aux attentes de ses membres.

Perspectives

L'année 2020 va être consacrée à asseoir les statuts de l'EPTB Saône-Doubs, pour les rendre compatibles avec l'exercice de la compétence GeMAPI.

Des programmes d'actions sont également à renouveler, dans lesquels Grand Besançon Métropole doit se positionner comme un acteur fort du territoire :

- le plan de gestion du marais de Saône,
- le contrat de rivière Ognon,
- la seconde phase du contrat de rivière Doubs.

V. Epanouissement de tous les êtres humains

Le défi de Grand Besançon Métropole est de permettre à chacun d'accéder à une qualité de vie globale : logement décent, qualité du cadre de vie, accès aux soins, à l'éducation, égalité des chances, pratiques culturelles, etc.

A/ Accès à la culture

1. Le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) et le réseau des écoles de musique

Le CRR et les écoles de musique favorisent l'accès à la pratique des arts (musique, danse, art dramatique...). Ces enseignements se font en articulation avec les établissements scolaires, notamment à Planoise et dans l'ensemble du réseau scolaire.

Ces actions sont mises en œuvre par le biais de conventions de partenariat sur une ou plusieurs années scolaires. Les résultats correspondent aux objectifs fixés.

Sept écoles de musique ont été « labellisées » écoles structurantes en 2019 et conventionnées avec Grand Besançon Métropole.

En juin 2019, la collectivité a révisé sa politique en faveur des écoles de musique associatives du territoire en validant le schéma d'enseignement musical pour trois ans (2020 – 2022). Il vise à consolider, structurer l'offre d'enseignement sur le territoire, se traduisant par un maillage entre pôles d'enseignement musical (associations ayant plus de 250 élèves et au moins 10 disciplines), écoles structurantes (plus de 90 élèves et au moins 10 disciplines) et écoles locales (plus de 50 élèves et au moins 3 disciplines).

Depuis 2011, Grand Besançon Métropole a conventionné avec La Rodia et le Bastion, dans le cadre d'un dispositif de soutien à la formation et à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles en appui au CRR et aux écoles structurantes du territoire. En 2019, elle accentue son soutien financier.

Parallèlement, Grand Besançon Métropole mène un travail d'animation de ce réseau des écoles de musique. Celui-ci génère notamment des événementiels communs intitulés, comme temps forts du réseau, appelés « Musiques en herbe ».

Différents objectifs sont recherchés :

- valoriser des familles d'instrument auprès du grand public,
- mettre en situation des musiciens élèves auprès d'un public,
- favoriser la rencontre des enseignants du territoire,
- faire connaître les familles d'instruments auprès d'un public cible pour les écoles de musique,
- favoriser la mise en place de pratiques collectives régulières dans le parcours de formation d'un musicien élève,
- contribuer à l'animation du territoire.

Les concerts visent également à animer le territoire par une recherche d'équilibre entre les communes de Grand Besançon Métropole et des secteurs géographiques.

2. Animation du territoire

Des concerts dans les communes de la vallée du Doubs sont organisés en période estivale dans le cadre de la manifestation « Les mardis des rives ».

Grand Besançon Métropole a par ailleurs apporté son soutien aux manifestations culturelles, sportives, patrimoniales du territoire via le fonds d'aide aux manifestations.

B/ Scolarisation des enfants du voyage

Depuis 2007, une association a mis en place une Antenne Scolaire Mobile qui se déplace sur les aires d'accueil du Grand Besançon afin d'enseigner les bases de la lecture et de l'écriture aux enfants du voyage et de constituer un préalable à une scolarisation future dans l'enseignement classique.

Grâce aux actions de cette association, l'ensemble des enfants âgés de moins de 11 ans présents sur les aires d'accueil de la Malcombe et de Pirey sont scolarisés. Grand Besançon Métropole soutient toujours l'investissement nécessaire à la mise en place de ce dispositif et participe chaque année à ses frais de fonctionnement.

L'association poursuit également des actions de préprofessionnalisation en faveur des jeunes.

En parallèle, l'association GADJE accompagne les familles dans les démarches administratives liées à la scolarisation des enfants et assure une médiation avec les services de l'éducation nationale (établissements scolaires, inspection académique, CNED...) ainsi qu'avec les communes pour les demandes d'inscription et les frais de cantine. Elle assure, avec les autres acteurs locaux, une vigilance quant à l'absentéisme à l'école.

C/ Développement du tourisme d'itinérance

Outre les touristes de passage sur la route des vacances ou en séjour sur le territoire, Grand Besançon Métropole souhaite capter une clientèle touristique pratiquant l'itinérance.

Le territoire du Grand Besançon est en effet traversé par deux axes d'itinérance touristique européens que se croisent à Besançon : la Via Francigena/GR145 et l'Eurovélo6. Les rivières Doubs et Ognon sont respectivement supports d'itinérance fluviale et en kayak.

L'offre touristique patrimoniale et culturelle de Besançon (Citadelle, centre ancien, festivals...) et des environs (Nancray, Grottes et base de loisirs d'Osselle...) a tout pour inciter ces itinérants à faire halte sur notre territoire.

Fin 2017, Grand Besançon Métropole a approuvé son nouveau schéma de développement touristique (2017-2023) qui met en avant cette offre d'itinérance.

Afin de s'engager dans la valorisation de cette offre, fin 2018, Grand Besançon Métropole a adhéré à l'association européenne de la Via Francigena (AEVF) qui promeut la Via Francigena classé GR 145 et intégrer la dynamique en accueillant en juin 2019 l'assemblée générale de l'association à Besançon.

Courant mai 2019, notre collectivité a également mis en place un fonds d'intervention en faveur de l'hébergement touristique (FIHT) qui vise notamment à contribuer au développement des hébergements le long de l'Eruvélo6 et de la Via Francigena.

Enfin les haltes fluviales communautaires du Moulin Saint-Paul à Besançon et de Deluz se sont vues renouveler en 2019 leur label Accueil Vélo s'adressant à une clientèle de cyclotouristes en itinérance sur l'Eurovélo6.

D/ Offre de balade urbaine et de randonnée sur le territoire

En cohérence avec ces grands axes d'itinérance, Grand Besançon Métropole a développé, depuis plusieurs années, une offre de randonnées complémentaire, s'appuyant sur la qualité de ses espaces naturels.

Cette offre s'adresse à la fois aux habitants et touristes en séjour sur le territoire.

Grand Besançon Métropole dispose ainsi d'un réseau de circuits de randonnées pédestres et VTT sur les secteurs à potentiel touristique (Plateau, vallée du Doubs, forêt de Chailluz). Sur ces secteurs, 25 circuits pédestres et 13 boucles VTT sont d'ores et déjà aménagées.

Fin 2018-début 2019, l'offre a été complétée par la suggestion de 13 boucles cyclo-touristiques au départ de Besançon.

Enfin, depuis juillet 2019, Grand Besançon Métropole propose 3 balades urbaines de découverte du centre-ville de Besançon.

E/ Insertion des travailleurs handicapés

Les 3 haltes fluviales communautaires sont gérées depuis 2009, dans le cadre d'un marché réservé aux établissements employant des travailleurs handicapés (ESAT). Fin 2018, le nouveau marché a été confié à Solidarité Doubs Handicap et sa filière tourisme (ESAT).

La concession de service public (CSP) concernant le camping communautaire de Besançon-Chalezeule a également été confiée à Solidarité Doubs Handicap.

F/ Pass tourisme

A compter de l'été 2019, Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon, en partenariat avec Kéolis propose un pass tourisme incluant des entrées sur les sites culturels et un titre de transport (durée du pass 24, 48 ou 72 h).

G/ Desserte de la base d'Osselle

Grand Besançon Métropole a repris en gestion directe la base d'Osselle à compter de 2018.

Dans ce cadre a été mise en place une navette Ginko de juin à septembre permettant la desserte du site depuis Besançon et les communes traversées en transport en commun.

Des anneaux vélo ont également été implantés sur le parking du site pour encourager les modes doux.

H/ Label Pavillon Bleu

Les haltes fluviales du Moulin Saint-Paul et de Deluz se sont vues attribuées en 2018 et en 2019 le label Pavillon bleu qui récompense les efforts en faveur de la préservation de l'environnement.

I/ Parties de campagne

Cette action permet aux habitants de visiter les fermes et rencontrer les agriculteurs qui travaillent à côté de chez eux. Elle les sensibilise sur l'impact de l'agriculture sur les paysages, l'environnement, l'activité locale, les circuits courts et crée un moment de convivialité et de découverte du patrimoine ou culturelle (co-portage service tourisme culture) : concerts, visites.

En 2019, c'est la ferme maraîchère bio de la Grange Mélot à la Chevillotte qui a été mise à l'honneur. Un mini-marché de producteurs s'y est tenu et la compagnie « Chicken Run » a clos l'après-midi par un spectacle.

J/ Partenariat avec le musée de plein air des maisons comtoises de Nancray

Grand Besançon Métropole est membre du syndicat mixte qui aménage et gère le musée.

L'originalité et la notoriété de ce dernier résident dans la richesse et la diversité de ses collections et de sa programmation culturelle. Chaque jour, une dizaine d'animations sont proposées, basées sur les thématiques de l'environnement, des savoir-faire, de l'histoire, de l'alimentation et de l'économie domestique. L'impact environnemental, social et économique est pris en compte lors de la genèse de chaque projet porté par le musée.

VI. Transition vers une économie circulaire

A/ Achats responsables

L'article L2111.1 du Code de la Commande Publique indique que la définition des besoins d'un marché public doit prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Grand Besançon Métropole a pour ambition, notamment avec l'appui de son service Achats, de développer les achats écoresponsables, en étudiant la pertinence de la mise en place de clauses environnementales et sociales dans ses consultations (pertinence au regard de l'objet du marché, du marché fournisseurs, du budget alloué etc...).

I. Marchés ayant fait l'objet d'une clause d'insertion

L'insertion comprend l'ensemble des activités et procédures mises en œuvre pour permettre à des personnes en situation d'exclusion, et notamment de chômage de longue durée, de reprendre pied dans la vie sociale et économique. La clause sociale permet de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché public à la mise à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle : il s'agit de concilier développement économique et progrès social.

Différents articles de l'ordonnance du 23/07/2015 et du décret n°2016-360 du 25/03/2016 favorisent la mise à l'emploi de publics en difficulté d'insertion professionnelle tout en encadrant les procédures de la commande publique :

- article 38 de l'ordonnance : l'insertion comme condition d'exécution du marché, c'est-à-dire utiliser la commande publique pour favoriser les parcours d'insertion de personnes éloignées de l'emploi en intégrant dans les appels d'offres une clause d'insertion. Cet article permet d'imposer aux entreprises attributaires d'un marché une partie des heures de travail générées par ledit marché à une action d'insertion,
- article 28 du décret : l'insertion comme objet du marché. L'acheteur public a la possibilité de conclure des marchés dont l'objet est l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. La prestation réalisée sert de support à l'insertion professionnelle,
- article 52 de l'ordonnance et l'article 62 du décret : l'insertion comme critère d'attribution du marché. L'acheteur public a la possibilité d'inclure l'insertion comme critère d'attribution du marché. Il est toujours conseillé d'associer cet article avec l'article 38 de l'ordonnance,
- articles 36 et 37 de l'ordonnance : certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être quant à eux réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Marchés de Grand Besançon Métropole ayant fait l'objet d'une clause d'insertion en 2019 :

- collecte sélective des cartons d'emballage en porte à porte et points de regroupement sur différents secteurs de la ville de Besançon,
- accord-cadre de réinsertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour l'aménagement des itinéraires pédestres et VTT,
- accord-cadre pour travaux d'aménagements de voirie et réseaux divers,
- liaison mode doux Prés de Vaux - Chalezeule,
- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour des travaux de menuiserie intérieure bois – plâtrerie – peinture – isolation dans le cadre de la création d'un terrain familial,
- réhabilitation du réseau d'assainissement au dépôt de bus de Planoise,
- accord-cadre d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour l'entretien des espaces verts,
- réalisation de la ligne de bus en site propre de l'agglomération bisontine entre la gare Viotte et Témis,
- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour des prestations de remplacement temporaire des agents de collecte de la régie communautaire du Grand Besançon.

2. Marchés ayant fait l'objet d'une clause environnementale

L'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics s'effectue principalement au stade de la définition :

- des spécifications techniques du marché qui peuvent inclure des caractéristiques environnementales particulières, en fonction de l'objet du marché, une norme spécifique, un éco label (ou équivalent) peuvent être demandés,
- des conditions d'exécution du marché : il s'agit de déterminer les impacts environnementaux de l'achat envisagé et définir les exigences à inscrire dans le CCTP pour limiter ces impacts tels que :
 - l'énergie : consommation directe et indirecte (transport, fabrication, élimination),
 - les déchets : production/élimination,
- des critères de sélection des candidatures : recours à un certificat attestant d'un système de management environnemental de type EMAS, ISO 14001 ou équivalent,
- des critères de sélection des offres : utilisation de critères liés aux performances en matière de protection de l'environnement, à la biodiversité, au bien-être animal, au cycle de vie des produits...

Le Code de la Commande Publique consacre la notion de cycle de vie comme pouvant être une spécification technique, un critère d'attribution ou encore une clause d'exécution du marché.

Le cycle de vie se définit comme l'ensemble des coûts directs supportés par l'acheteur (acquisition, utilisation, frais de maintenance, recyclage...) ainsi que les externalités environnementales monétisables (coût des émissions de gaz à effet de serre, d'atténuation du changement climatique...). Ce critère « cycle de vie » permet donc de prendre en compte l'ensemble des coûts générés par la prestation et offre une vision globale de l'achat qui se doit de respecter les principes de la commande publique.

Marchés lancés en 2019 comportant une clause ou un critère environnemental :

- prestations d'abattage et de dessouchage d'arbres sur le site de la SPA (*critère d'attribution du marché relatif à l'environnement et à la gestion des déchets*),
- achat de fournitures administratives (*spécification technique notamment pour la fourniture de papier avec l'obligation de 40% à 50% de pâte mixte, recyclée ou vierge dont l'origine est issue de forêts gérées durablement labels FSC ou PEFC + critère d'attribution du marché relatif aux mesures prises par l'entreprise en matière de protection de l'environnement*),
- travaux de réalisation d'une liaison modes doux entre les communes de Pouilley-les-Vignes et Champvans-les-Moulins (*critères d'attribution du marché relatif à l'environnement et à la gestion des déchets et sécurité et santé*),
- travaux de pose des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la Commune d'Amagney (*critère d'attribution relatif aux dispositions en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché*),
- travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement entre la rue Klein et la rue Isenbart à Besançon (*critères d'attribution relatifs à la provenance des principales fournitures des matériaux et notices techniques des produits mis en œuvre et les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier*),
 - itinéraires pédestres, VTT, cyclo et sites à vocation touristiques du Grand Besançon (*critères d'attribution relatifs aux principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'organisation, la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier ainsi que les dispositions envisagées pour réduire l'impact des interventions sur l'environnement et les matériaux utilisés, la certification des bois utilisés*),
 - gestion différenciée des espaces verts et naturels relevant de la compétence du Grand Besançon (*spécifications techniques relatives à la gestion écologique des espaces verts avec la suppression totale de l'utilisation des pesticides ainsi qu'une évolution des méthodes de gestion (fréquences et hauteurs de tonte, fauche tardive...), diminution des intrants, préservation des ressources naturelles et gestion des espèces exotiques envahissantes. Critère d'attribution relatif aux mesures prises en faveur de l'environnement*),
- prestations de curage de réseaux, d'ouvrages et d'équipements (*critère d'attribution relatif à la protection de l'environnement*),
- prestations de balayage de la voirie communautaire (*critère d'attribution relatif aux démarches adoptées pour la gestion des déchets*),

- travaux d'aménagement de l'îlot Fontaine Ecu Chaillot (*critère d'attribution relatif à l'environnement et à la gestion des déchets*),
- fourniture et installation d'un nouveau système onduleur pour la sous-station d'alimentation Branly (*critère d'attribution relatif à la démarche en matière de gestion des déchets et de protection de l'environnement pour le recyclage de l'ancienne machine notamment*),
- travaux de création d'un regard de visite sur collecteur Rue Russel à Besançon (*critère d'attribution relatif à l'environnement et à la gestion des déchets*).

D'autres marchés sont en cours d'exécution et comportent un volet environnemental, par exemple :

- prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de Grand Besançon Métropole et du SYBERT - Accord cadre en groupement de commandes avec le SYBERT (*spécifications techniques particulières : utilisation de produits conformes aux exigences d'écolabel européen ou équivalent*),
- levés des réseaux d'eau et d'assainissement de communes du Grand Besançon (*critère d'attribution du marché relatif aux mesures prises pour la sécurité et l'hygiène sur le chantier*),
- prestation de pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets des services du Grand Besançon et des services de la Ville de Besançon (*critère d'attribution du marché relatif à la valorisation des déchets*),
- exploitation des services de transport public de voyageurs péri-urbains du réseau Ginko (*critère d'attribution relatif au développement durable lié au traitement interne des déchets de l'entreprise (papier, énergie), à l'exploitation (recyclage des batteries, des véhicules, des fluides), à la réduction des émissions de CO₂, et à la préservation de l'eau*),
- prestations de service de traiteurs – Accord cadre en groupement de commandes avec la Ville de Besançon et le CCAS (*critère d'attribution en matière de développement durable et de protection de l'environnement : Utilisation de produits alimentaires favorisant le développement durable : circuits courts, agriculture biologique, label, certification et Mesures générales favorisant le développement durable (gestion déchets, matériaux d'emballage, social, environnemental...)*),
- fourniture pour les ateliers – Accord cadre en groupement de commandes avec la Ville de Besançon, le CCAS, le SYBERT, l'ISBA et la RODIA (*critère d'attribution du marché sur le développement durable : nature et composants des fournitures, procédés pour reprise et élimination des déchets, filières de recyclage...)*),
- travaux d'impression des services Ville de Besançon, CAGB et CCAS – Accord cadre en groupement de commandes (*spécifications techniques particulières / conditions d'exécution à caractère environnemental et critère d'attribution du marché sur les performances environnementales : qualité écologique des types de papier, maîtrise de la production, processus de labellisation environnementale de l'entreprise*),
- fourniture d'habillement et d'articles chaussants – Accord cadre en groupement de commandes avec la Ville de Besançon, le CCAS et l'ISBA (*critère d'attribution du marché relatif aux performances environnementales : qualité environnementale, certifications, programme de recyclage des déchets...)*),
- acquisition de véhicules légers et utilitaires – Accord cadre en groupement de commandes avec la Ville de Besançon, le CCAS et le SYBERT (*critère d'attribution du marché sur les performances en matière de protection de l'environnement : consommation en cycle urbain et mixte, niveaux d'émission de CO₂, taux d'oxydes d'azote, taux de particules*).

B/ Réduction de la production de déchets

Pour atteindre l'objectif majeur de réduction des déchets et poursuivre les efforts engagés depuis 2012, l'implication des usagers est fondamentale.

De manière concertée, la direction de Gestion des Déchets (DGD) et le SYBERT ont décidé de développer un ensemble d'actions visant la réduction du gisement de déchets à incinérer et l'amélioration du bilan environnemental de la gestion des déchets.

1. Actions menées par la direction Gestion des Déchets (DGD)

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, édité en juin 2020, précisera, de manière détaillée, les actions menées en matière de collecte et de valorisation des déchets du territoire de Grand Besançon Métropole. 3 opérations importantes ont été menées par la collectivité au cours de l'année 2019.

En matière de gestion des déchets, Grand Besançon Métropole poursuit sa politique volontariste de réduction des déchets, d'amélioration du tri et de valorisation des déchets.

a/ Nouvelle organisation de la collecte (depuis le 2 janvier 2019)

Afin d'adapter le service de collecte aux nouveaux comportements des usagers et d'harmoniser la redevance incitative au poids et à la levée dans toutes les communes, la nouvelle organisation de collecte, préparée au cours de l'année précédente, est entrée en vigueur le 02/01/2019.

Cette organisation introduit un nouveau rythme de fréquence, conformément à la législation, pour la collecte des déchets résiduels (catégorie de déchets qui a baissé dans le Grand Besançon de 35 %), dans les communes situées en zones agglomérées de moins de 2 000 habitants.

39 communes changent de rythme avec une collecte des déchets résiduels toutes les deux semaines en alternance avec la collecte des déchets recyclables, et rejoignent 9 communes qui suivent déjà ce rythme*.

**Collecte une fois toutes les deux semaines, en alternance avec la collecte des déchets recyclables dans 48 communes (les communes qui suivent déjà ce rythme sont soulignées dans la liste) : Amagney, Arguel, Audeux, Audeux, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Chevroz, Cussey-sur-L'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Fontain, Geneuille, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Nancray, Noironte, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pouilley-Français, Pugey, Rancenay, Roset-Fluans, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges et Vorges-les-Pins.*

Cette nouvelle organisation permet également :

- d'harmoniser la collecte des déchets recyclables à Saint-Vit toutes les deux semaines, comme dans l'ensemble des communes périphériques du territoire,
- d'harmoniser la redevance incitative « au poids et à la levée » dans les 15 communes ayant rejoint la Communauté Urbaine en 2017,
- d'optimiser et réorganiser les tournées de collecte dans les communes périphériques et à Besançon. A noter que le jour de collecte dans le quartier de Planoise à Besançon (20 000 habitants) est modifié afin de répondre aux attentes des habitants et bailleurs sociaux. Pour limiter la présence des bacs sur le domaine public en fin de semaine, la collecte se déroulera le mardi ou le jeudi (et non plus le vendredi).

b/ Modernisation du réseau d'apport volontaire pour la collecte sélective au centre-ville de Besançon

Grand Besançon Métropole a lancé en 2019 un programme de modernisation du dispositif de collecte sélective dans le centre-ville de Besançon, afin d'améliorer le service associé au tri et le cadre de vie des habitants.

Ce plan prévoit de remplacer sur trois ans les anciens conteneurs d'apport volontaire par des stations de tri, équipées de nouveaux conteneurs d'apport volontaire aériens ou « enterrés » présentant une meilleure ergonomie, plus esthétiques et mieux intégrés dans le paysage urbain.

Il est prévu d'équiper ces nouvelles stations de tri d'un à deux conteneurs juxtaposés, de couleur gris anthracite, pour les emballages ménagers recyclables et pour le verre. Il est également prévu d'installer sur certaines, un conteneur pour la récupération des textiles et un conteneur pour le service (pour la maintenance du site).

47 stations - tri vont être ainsi mises en place, entre 2019 et 2021, dans le centre-ville de Besançon sur le site des actuels points de regroupements (33 stations de tri aériennes - 14 stations de tri enterrées) :

- début mai 2019, 8 stations de tri aériennes ont été implantées en phase expérimentale pour tester les nouveaux conteneurs par les usagers, en vue d'améliorer les fonctionnalités des stations avant le déploiement complet prévu en 2020,
- ce programme a été complété par l'installation de 4 stations enterrées.

Au cours de cette phase d'expérimentation, Grand Besançon Métropole a souhaité confier à des artistes locaux la réalisation d'œuvres originales pour l'habillage des conteneurs aériens. L'objectif visé est de renforcer l'appropriation des conteneurs, stimuler les pratiques de tri par les habitants et de favoriser le respect des sites.

A l'issue de cette période test, il est constaté que l'habillage des conteneurs avec des œuvres d'artistes participent à une meilleure appropriation des conteneurs par les usagers et à un meilleur respect des sites.

Aussi, l'habillage des conteneurs avec des œuvres d'artistes sera poursuivi pour la deuxième phase de déploiement des 25 autres stations de tri aériennes en 2020.

c/ Protocole d'accord et appropriation de la redevance en habitat collectif

Depuis la mise en place de la redevance incitative, un accompagnement est proposé en habitat collectif pour permettre aux habitants de s'approprier des leviers incitatifs de la redevance incitative. Cet accompagnement, conduit dans le cadre d'un partenariat avec les bailleurs sociaux, vise à :

- améliorer la gestion des déchets dans les sites suivis,
- diminuer les déchets résiduels et améliorer le tri en vue d'une meilleure maîtrise des charges locatives,
- améliorer le cadre de vie de l'immeuble et /ou du quartier.

En 2019, les actions se poursuivent dans les différents quartiers d'habitat collectif sélectionnés dans le cadre de ce programme, notamment dans le quartier de Planoise. Dans ce quartier, un protocole d'accord a été signé entre les bailleurs sociaux, l'Union sociale de l'habitat, le SYBERT et la Ville de Besançon. Ce protocole d'accord traduit la volonté d'améliorer la gestion des déchets sur le quartier de Planoise avec un objectif de « 123 points noirs » à éliminer.

2. Actions menées par le SYBERT

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, édité en avril 2020, précisera, de manière détaillée, les actions menées par le SYBERT.

Depuis 2008, le SYBERT et ses adhérents se sont engagés dans une politique volontariste de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation.

Le SYBERT est lauréat de l'appel à projets « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », initié par le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. L'objectif est d'accompagner les collectivités les plus ambitieuses en matière de prévention et de gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire, tout en contribuant à l'emploi local. Ce contrat engage le SYBERT pour 3 ans (2017-2019) et permet de bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME, pour mener des actions sur les grands axes de l'économie circulaire : ne pas gaspiller, limiter la production de déchets, réemployer localement, recycler tout ce qui peut l'être.

Ce programme constitue donc une opportunité pour le SYBERT de poursuivre les efforts engagés sur les déchets ménagers (déchetterie, compostage, tri, prévention...) et d'initier des démarches auprès des acteurs professionnels : entreprises, collectivités, administrations, artisans...

Ainsi, trois actions principales ont été menées en 2019.

Une démarche « SYBERT éco-exemplaire »

Des groupes de travail internes se sont mis en place sur plusieurs thématiques prioritaires : déplacements domicile-travail, gestion des déchets, achats responsables, biodiversité et eau, réemploi. Cette démarche participative a permis de faire émerger une première liste d'actions à mettre en œuvre à court terme, constituant ainsi la phase 1 d'un plan d'action qui se poursuivra en 2020.

Un accompagnement des non-ménages

Afin de répondre au mieux aux nombreuses sollicitations des professionnels (entreprises, associations, administrations...), le SYBERT a progressivement structuré en 2019 une méthode d'accompagnement depuis l'analyse de la demande jusqu'à l'évaluation des actions.

La diversité des structures rencontrées amène à s'adapter constamment aux besoins, de façon personnalisée et opérationnelle (réduire ses déchets, améliorer ses gestes de tri, mieux connaître les filières...).

Parallèlement, a émergé la nécessité d'une rencontre-réseau rassemblant ces « référents déchets en milieu professionnel », dans l'objectif de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre pairs et construire un collectif de professionnels engagés dans le zéro déchet et l'économie circulaire.

Une réflexion sur les opérations « nettoyage dans les communes » avec les 3 adhérents du SYBERT

Le premier temps a permis de dresser un état des lieux des pratiques actuelles dans les communes, à travers une enquête.

Le second temps a consisté à réfléchir à une proposition d'accompagnement de ces opérations, du point de vue matériel et méthodologique.

En 2020, cette réflexion sera étendue à l'accompagnement des éco-événements (culturels, sportifs..).

D'autres réflexions sont en cours avec des partenaires locaux, dans une approche filière : auprès des entreprises d'insertion en charge du nettoyage (avec le Pôle-ressource Insertion par l'activité économique), auprès des artisans sur le sujet des huisseries (avec la Chambre des métiers).

Par ailleurs, d'autres actions ont eu lieu au sein du SYBERT dans les différentes compétences :

- le service Valorisation organique :
 - a renouvelé son offre de formation et de vente de matériel auprès des personnes résidant en habitat individuel (compostage en jardin, lombri-compostage),
 - une formation sur la gestion écologique des déchets de jardin a été mise en place,
 - l'accompagnement des référents de composteurs collectifs en pied d'immeuble s'est poursuivi,
 - le chalet de compostage situé rue de la Liberté à Besançon a été agrandi, afin de répondre aux besoins des habitants,
 - mi-octobre, une réunion d'information a eu lieu, afin de présenter le projet d'installation de composteurs partagés dans le quartier Battant à Besançon. Cela répond à une demande forte de la part des habitants. Ce nouveau site de compostage sera mis en service en début d'année 2020.

- le service Prévention a organisé et a été présent sur de nombreuses manifestations :
 - poursuite des découvertes grand public du centre de tri des déchets. Le partenariat avec la carte Avantage Jeunes, qui propose en plus un atelier pratique, a été reconduit,
 - village du réemploi et de la réparation :
 - proposé pour la 1^{ère} fois en 2017 dans le cadre du Marché Talents et Saveurs à Micropolis, celui-ci a été renouvelé en 2019. Du nom de « Chassez-le-Gâchis », avec ses maisons en carton et son mobilier en palettes, les visiteurs étaient totalement immergés dans un univers où l'on donne une seconde vie à ses objets !
 - les stands étaient occupés par des artisans Répar'acteurs de Franche-Comté (tapissiers, réparateurs de téléphonie mobile ou informatique, couturiers, maroquinières, restaurateurs d'objets divers...) et par les associations partenaires du SYBERT : Café des pratiques, ENVie Franche comté, Fablab des pratiques, Logis 13 éco, SCOPS, Tri, Vélocampus, Zéro déchet Besançon,
 - le SYBERT disposait d'un stand pour promouvoir le réemploi, la réparation et faire des démonstrations des couches lavables pour bébés,
 - présence sur les événements grand public suivants : Salon Bio&Co, Vital'été, Verts des Choix Solidaires, Forum autour de bébé.

Le SYBERT a également réitéré son soutien auprès de clubs sportifs pour les aider à réduire et mieux valoriser leurs déchets. C'est le cas pour le Club Vélo d'Ornans dans le cadre de l'organisation de leur compétition sportive Xtrem/Loue, ainsi que pour les clubs de hand masculin et féminin bisontins lors de leur match et de leur entraînement quotidiens.

Enfin, le 08/06/2019, dans le cadre de ces 20 ans d'existence, le SYBERT a ouvert au public les portes de son site industriel, situé à Planoise. Placée sous le signe de la convivialité, cette journée proposait aux familles les activités suivantes :

- visite du centre de tri des déchets, au sein du process,
- démonstrations du tri des encombrants à l'installation de tri-massification (ITM),
- ateliers compostage,
- jeux et ateliers zéro déchet,
- exposition sur l'unité de valorisation énergétique (UVE).

C/ Exemplarité de la collectivité : la dématérialisation

Depuis l'installation des conseillers communautaires en avril 2014, Grand Besançon Métropole s'est engagée dans une démarche active de dématérialisation des rapports de bureaux et de conseils de communauté, en offrant l'opportunité aux élus équipés d'une tablette de recevoir les documents préparatoires (convocations et notes de synthèse) sous forme numérique uniquement.

Ce dispositif répond à deux objectifs : l'optimisation des envois (modernisation, simplification et rapidité) et la recherche d'économies (baisse de la consommation de papier, d'encre, d'enveloppes, gain en termes de coûts de reproduction et d'affranchissement).

Pour assurer le caractère réglementaire de ce dispositif, la collectivité s'est munie d'un outil de dématérialisation permettant de garantir l'authenticité des documents envoyés, ainsi que l'effectivité de l'envoi et de la réception.

Pour accompagner les élus dans cette démarche, une solution alternative à la dématérialisation totale leur a été faite, consistant à leur envoyer la convocation et le volume n°1 des rapports (projets de délibération) sous forme papier et à leur envoyer parallèlement ces documents ainsi que le volume n°2 (annexes) sous forme dématérialisée.

En 2019 :

- concernant les membres du Bureau, 46 % ont opté pour un envoi dématérialisé complet et 48 % ont opté pour la solution alternative, soit 94 % des élus engagés dans la démarche de dématérialisation,
- concernant les conseillers communautaires équipés d'une tablette, 44,5 % ont opté pour un envoi dématérialisé complet et 25 % ont opté pour la solution alternative, soit 69,5 % des élus engagés dans la démarche de dématérialisation,
- concernant les conseillers communautaires suppléants, qui ne sont pas équipés de tablettes, 97 % ont opté pour un envoi dématérialisé des rapports.

Par ailleurs, la collectivité s'est engagée à transmettre l'ensemble des actes au contrôle de légalité de la Préfecture par voie dématérialisée, dans le cadre du dispositif Actes.

Une convention a ainsi été signée entre Grand Besançon Métropole et la Préfecture, et le déploiement en interne a démarré dès le mois de mai 2019 avec la télétransmission des délibérations.

Ce dispositif va se poursuivre sur la fin de l'année avec pour objectif l'ensemble des actes de la collectivité : marchés, arrêtés et conventions.

Enfin, une réflexion sur l'équipement informatique des élus et la poursuite de la transmission des rapports par voie dématérialisée a été engagée par la direction générale, afin de préparer le renouvellement des instances en 2020.

D/ Sensibilisation du personnel au développement durable

1. Formations

Grand Besançon Métropole et les collectivités locales assurent une sensibilisation au développement durable de l'ensemble des agents.

Grand Besançon Métropole, par sa politique en matière de ressources humaines, applique cette approche de développement durable à travers la Charte de la diversité et de l'égalité des chances. La collectivité a également mis en place un accompagnement individualisé des agents dans le cadre des parcours professionnels, notamment en cas d'inaptitude physique et de reconversion.

La formation permet aux cadres des collectivités de mieux prendre en compte les exigences de développement durable au quotidien et dans leurs missions professionnelles.

Pour la formation des agents, Grand Besançon Métropole a principalement recours au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui a inclus dans les formations qu'il dispense une sensibilisation au développement durable. En outre, le mode d'indemnisation des frais de déplacement constitue une incitation forte à l'utilisation des transports en commun et au covoiturage. La dématérialisation, par le CNFPT, des convocations, attestations de formation et des documents pédagogiques est généralisée. Cet établissement propose également une plateforme de covoiturage dédiée aux déplacements pour formation.

Le CNFPT a engagé une évolution de ses méthodes pédagogiques pour les rendre plus actives et plus participatives. Il développe aussi une offre de formation hybride (alliant présentiel et distanciel) dont un des objectifs est de réduire les déplacements.

Le CNFPT a aussi développé une offre de formation dans le domaine des savoirs de base qui concourt à l'évolution et à l'épanouissement professionnels des personnels les moins qualifiés.

Pour accompagner les agents qui ont un projet d'évolution professionnelle, Grand Besançon Métropole a mis en œuvre le Compte Personnel de Formation (CPF) avec un financement possible des coûts de formation à hauteur de 1 000 euros par action de formation.

Pour les déplacements pour formation, les transports en commun et le covoiturage sont systématiquement préconisés par le service Formation.

S'agissant des formations internes, le choix a été fait de dématérialiser le plus largement possible les documents adressés aux agents en amont ou en aval des formations (information préalable des agents via l'outil Intranet notamment, convocations et attestations).

En 2019, les formations se sont enrichi de nouvelles thématiques et notamment deux sessions de formation ont été proposées sur l'utilisation des matériaux bio-sourcés. Le service Environnement, en lien avec le service Formation, a proposé un cycle de conversations carbone qui a permis d'identifier, en intelligence collective, des pistes de progrès.

2. Démarche Plan de déplacements d'établissement (PDE)

La loi relative à la transition énergétique impose aux employeurs de plus de 100 salariés d'animer un plan de déplacements d'entreprise (PDE) depuis le 1^{er}/01/2018.

Grand Besançon Métropole, la Ville et le CCAS de Besançon ont développé leur propre plan de déplacements et de nouvelles mesures ont été mises en œuvre dès janvier 2019 :

- les agents qui utilisent les transports en commun pour se rendre au travail voient la prise en charge de leur abonnement mensuel passer de 50 à 70 % depuis cette date,
- pour ceux qui viennent ou souhaiteraient utiliser le vélo, la mise en place d'une IKV, indemnité kilométrique vélo, plafonnée à 200 € par an va constituer une incitation supplémentaire.

Une étude menée en février 2018 montrait que plus de 40 % des agents des 3 collectivités utilisaient les transports en commun, le vélo ou la marche pour venir au travail. La volonté est donc de faire progresser ce score déjà honorable dans les prochaines années.

L'accompagnement des agents dans une démarche de changement de leurs habitudes constitue un élément fort du plan de déplacement.

Avec l'aide de collègues volontaires et la participation de Vélo-Campus, des séances de présentation des vélos du Pool, de rappel des règles de sécurité, d'aide à l'établissement de parcours plus sûrs ont eu lieu depuis la rentrée de septembre et sont amenées à se reproduire régulièrement.

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a également lancé un achat groupé de vélos électriques et favorise l'achat de ceux-ci par l'attribution d'un prêt.

Depuis le début de l'année, les automobilistes ont la possibilité d'être mis en relation avec des covoitureurs, par le biais de Cafés du Covoiturage, afin de les aider à trouver un passager et réduire ainsi leurs frais de transport.

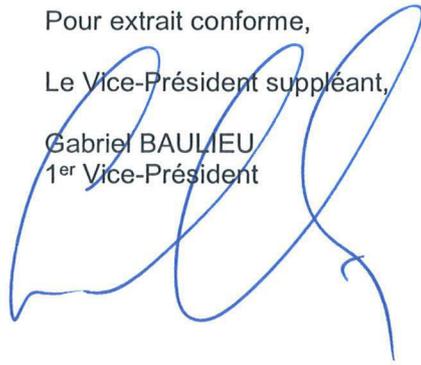
Toutes ces mesures doivent contribuer à une réduction des nuisances liées à la voiture individuelle et à son usage en ville.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport 2019 sur la situation de Grand Besançon Métropole en matière de développement durable.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0